

# **Rapport :** **Les jeunes bénéficiaires** **du Revenu de Solidarité** **Active (RSA) de 18 à 25 ans**

---

**Mandataire :** Christian MONTEIL, président du Conseil Général de Haute-Savoie

**Rédacteur :** Fanny DEYDIER

**Rapport livré le 22 mai 2017**

# Table des matières

<b>GEOTEXTE</b> .....	<b>4</b>
<b>PARCOURS DE NAVIGATION</b> .....	<b>5</b>
<b>PAGE D'ACCUEIL</b> .....	<b>6</b>
<b>LE DISPOSITIF RSA</b> .....	<b>7</b>
<b>PRINCIPES</b> .....	<b>8</b>
<i>Garantir un montant minimal de ressources</i> .....	8
<i>Calcul de l'allocation</i> .....	9
<i>Mettre en œuvre un parcours d'insertion</i> .....	10
<b>CONTEXTE</b> .....	<b>12</b>
<i>Le RMI : un minimum social pour lutter contre les exclusions</i> .....	12
<i>Loi de décentralisation : l'action sociale confiée aux départements</i> .....	13
<i>L'instauration du RSA : un élargissement du public bénéficiaire</i> .....	13
<i>La prime d'activité : quel impact sur le RSA ?</i> .....	14
<b>ADMISSIBILITE</b> .....	<b>16</b>
<i>Qui peut bénéficier du RSA ?</i> .....	16
<i>Comment bénéficier du RSA ?</i> .....	17
<i>Cas de révision et de suspension des droits</i> .....	18
<b>LES JEUNES BENEFICIAIRES DU RSA DE 18 A 25 ANS (B18-25)</b> .....	<b>20</b>
<b>QUELQUES CHIFFRES</b> .....	<b>21</b>
<i>Qui sont les jeunes d'aujourd'hui ?</i> .....	21
<i>Les jeunes et l'insertion</i> .....	24
<i>Qui bénéficie du RSA ?</i> .....	26
<b>PROFILS</b> .....	<b>28</b>
<i>RSA jeunes : des critères restrictifs</i> .....	28
<i>Un dispositif méconnu et incompris des jeunes</i> .....	28
<i>Parcours d'un B18-25 : l'exemple de Florent</i> .....	29
<b>PROBLEMATIQUES</b> .....	<b>32</b>
<i>Pauvreté et exclusion</i> .....	32
<i>Précarité</i> .....	33
<i>Une grande variété de problématiques</i> .....	34
<b>ACCOMPAGNEMENT PROPOSE</b> .....	<b>36</b>
<b>INSERTION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>37</b>
<i>L'accompagnement professionnel</i> .....	37
<i>Le référent unique</i> .....	38
<i>La formalisation du projet d'insertion professionnelle</i> .....	38
<i>Les contrats aidés</i> .....	39
<b>INSERTION SOCIALE</b> .....	<b>41</b>
<i>L'accompagnement social, un axe subsidiaire à l'orientation professionnelle</i> .....	41
<i>Le rôle de la Mission locale jeunes</i> .....	42
<b>AUTRES AXES D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	<b>44</b>
<i>Un partenariat nécessaire</i> .....	44
<i>Le point de vue de Sébastien Andujar, conseiller en Mission locale</i> .....	44
<i>Les droits connexes</i> .....	45

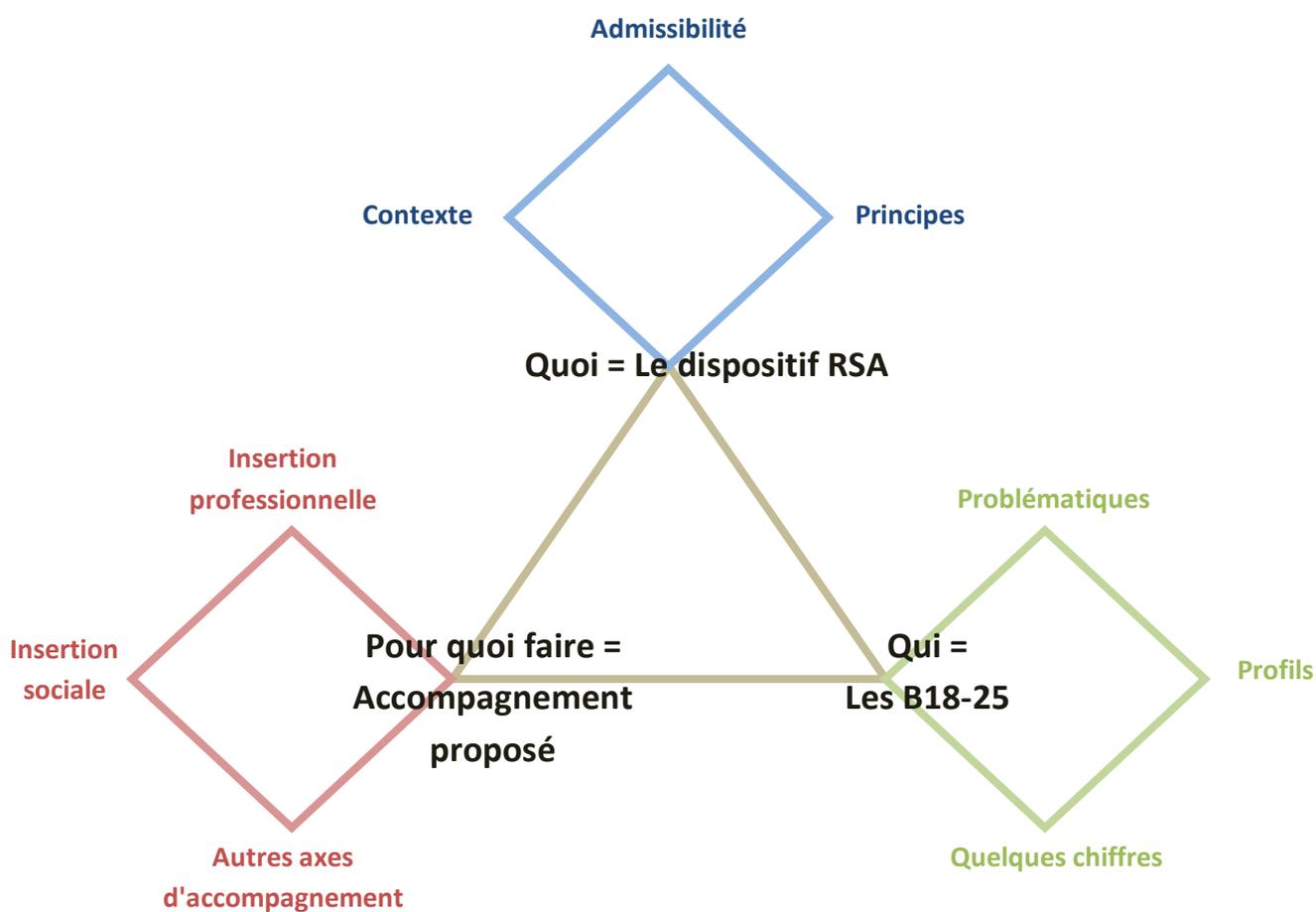
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>53</b>
<b>TABLE DES SIGLES UTILISES.....</b>	<b>66</b>

# GEOTEXTE

Ce schéma, dénommé géotexte<sup>1</sup>, représente l'architecture du rapport hypertexte. Il est articulé autour de trois sections principales :

- Le dispositif RSA
- Les B18-25
- L'accompagnement proposé

Vous retrouverez le géotexte au début de chacune des sections du rapport.



Pour parcourir le rapport, rendez-vous à la [page d'accueil](#).

Vous pouvez également vous référer aux [parcours de navigation](#).

<sup>1</sup> Il s'agit d'une conceptualisation de l'équipe pédagogique d'Aix-Marseille (Rey, V., 2013).

# PARCOURS DE NAVIGATION

Trois parcours vous sont proposés en fonction de vos besoins en informations. Au début et à la fin de chaque rubrique, vous trouverez un lien vous permettant de revenir ici afin de poursuivre votre navigation.

Vous pouvez également vous rendre directement à la [page d'accueil](#).

## *Repérer les décalages entre dispositif et réalité de terrain*

- 1) EN REALITE, QUI SONT LES JEUNES CONCERNES PAR LE RSA ?
  - [Qui sont les jeunes d'aujourd'hui ?](#)
  - [Un dispositif méconnu et incompris des jeunes](#)
  - [Parcours d'un B18-25 : l'exemple de Florent](#)
- 2) SUR LE TERRAIN, COMMENT L'ACCOMPAGNEMENT EST-T-IL MIS EN ŒUVRE PAR LES PROFESSIONNELS ?
  - [Le référent unique](#)
  - [L'accompagnement social, un axe subsidiaire à l'insertion professionnelle](#)
  - [Le point de vue de Sébastien Andujar, conseiller en Mission locale](#)
- 3) SI L'ON REVIENT AU CADRE LEGAL DU RSA, QUELS DECALAGES CONSTATE-T-ON ?
  - [Mettre en œuvre un parcours d'insertion](#)
  - [Qui peut bénéficier du RSA ?](#)

## *S'orienter vers le dispositif en fonction de ses besoins*

- 1) J'AI DES DIFFICULTES PARTICULIERES...
  - [Précarité](#)
  - [Une grande variété de problématiques](#)
  - [Parcours d'un B18-25 : l'exemple de Florent](#)
- 2) QUE PEUT-ON ME PROPOSER...
  - [L'accompagnement professionnel](#)
  - [L'accompagnement social, un axe subsidiaire à l'accompagnement professionnel](#)
  - [Le rôle de la Mission locale jeunes](#)
- 3) ET COMMENT PUIS-JE EN BENEFICIER ?
  - [Qui peut bénéficier du RSA ?](#)
  - [Comment bénéficier du RSA ?](#)

## *Trouver des réponses précises à des questions pratiques*

- 1) ACTUALISER SES CONNAISSANCES SUR LE RSA EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE LA LOI
  - [L'instauration du RSA : un élargissement du public bénéficiaire](#)
  - [La prime d'activité : quel impact sur le RSA ?](#)
  - [Calcul de l'allocation](#)
- 2) VERIFIER L'ADEQUATION D'UN PUBLIC JEUNE AU DISPOSITIF RSA
  - [Les jeunes et l'insertion](#)
  - [RSA jeunes : des critères restrictifs](#)
  - [Une grande variété de problématique](#)
- 3) SOLLICITER LES PARTENAIRES EN FONCTION DE LEURS COMPETENCES
  - [Un nécessaire partenariat](#)
  - [La formalisation du projet d'insertion professionnelle](#)
  - [Le rôle de la Mission locale jeunes](#)

# PAGE D'ACCUEIL

Les différentes sections peuvent être abordées de manière indépendante. Cliquez sur la section qui vous intéresse.

[LE DISPOSITIF RSA](#)

[LES JEUNES BENEFICIAIRES DU RSA DE 18 A 25 ANS](#)

[ACCOMPAGNEMENT PROPOSE](#)

[BIBLIOGRAPHIE](#)

[ANNEXES](#)

[TABLE DES SIGLES UTILISES](#)

Dernière vérification des hyperliens le 20 mai 2017.

# LE DISPOSITIF RSA

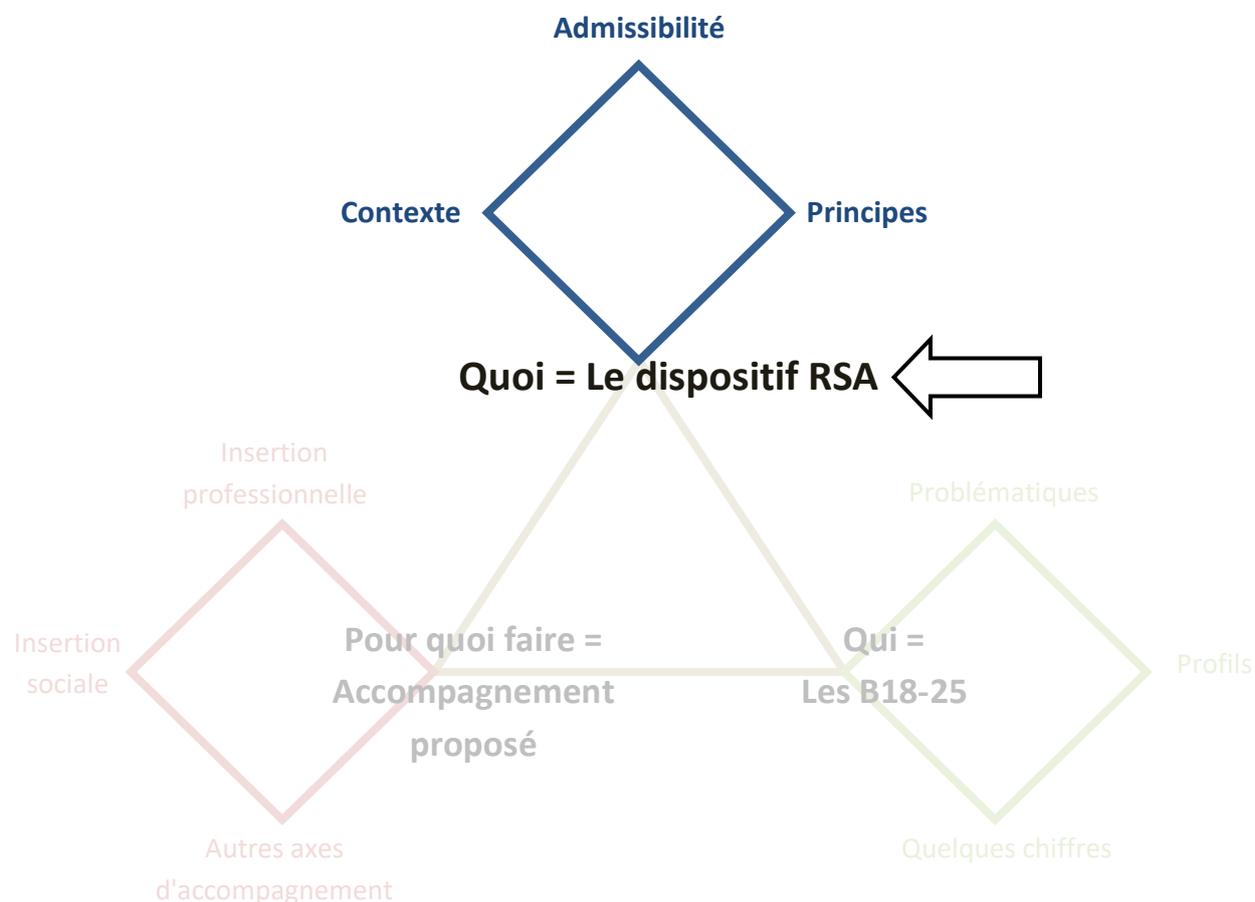
Bienvenue dans "Le dispositif RSA".

A l'intérieur de cette section, vous pouvez parcourir les rubriques suivantes :

[\*\*➔ PRINCIPES\*\*](#)

[\*\*➔ CONTEXTE\*\*](#)

[\*\*➔ ADMISSIBILITE\*\*](#)



[🔗 Retour à la page d'accueil 🏠](#)

[🔗 Retour aux parcours de navigation 🗺️](#)

# Principes

---

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

## Table des matières de la rubrique

<b>PRINCIPES</b> .....	<b>8</b>
Garantir un montant minimal de ressources .....	8
Calcul de l'allocation .....	9
Mettre en œuvre un parcours d'insertion .....	10

[Aller directement au résumé de la rubrique Principes](#)

Vous pouvez également consulter :

[CONTEXTE](#)

[ADMISSIBILITE](#)

### *Garantir un montant minimal de ressources*

*"Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence."*

*(Art. 1 de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion)*

Selon la loi, le RSA, ou **revenu de solidarité active**, constitue un dispositif de lutte contre la pauvreté. Cette prestation d'aide sociale se présente sous la forme du versement d'un minimum garanti.



Depuis l'instauration de la **prime d'activité** en janvier 2016, **le RSA s'adresse uniquement aux personnes ne disposant d'aucune ressource.**

*Si vous souhaitez de plus amples informations sur la Prime d'activité, rendez-vous au titre suivant :*  
[La Prime d'activité, quel impact sur le RSA ?](#)

[Retour au début de la rubrique ↗](#)

## Calcul de l'allocation

Le RSA est une **allocation différentielle** dont le montant est déterminé en tenant compte à la fois de la situation familiale et professionnelle du demandeur et des ressources de l'ensemble du foyer.

La CAF, ou Caisse d'allocations familiales, calcule le RSA de la façon suivante :

$$\text{RSA} = (\text{montant forfaitaire}) - (\text{Ressources du foyer} + \text{forfait logement})$$

→ **Montant forfaitaire**, déterminé en fonction de la composition du foyer :

Montants forfaitaires (montants valables à compter du 1er septembre 2016)		
Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	535,17 €	802,76€
1	802,76 €	963,31 €
2	963,31 €	1123,86 €
Par enfant ou personne en plus	214,07€	214,07€

\* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître.

*Montant forfaitaire en fonction de la situation familiale au 1er septembre 2016 – site de la CAF.*

→ **Ressources du foyer :**

Il s'agit de la **moyenne mensuelle de l'intégralité des ressources** (revenus d'activité, pensions alimentaires, rentes, indemnités chômage, allocations familiales...) perçues sur le trimestre précédant la demande de RSA.

→ **Forfait logement :**

Elles sont prises en compte de façon forfaitaire, en fonction des aides au logement perçues (ou s'il n'y pas de charge de logement). Le RSA est alors réduit de :

- 64,22 euros pour une personne seule ;
- 128,44 euros pour 2 personnes ;
- 158,95 euros pour 3 personnes ou plus.

*Pour effectuer une simulation,*

*rendez-vous sur le [Simulateur RSA du site de la CAF.](#)*

[⏪ Retour au début de la rubrique ⏩](#)

## *Mettre en œuvre un parcours d'insertion*

*"Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi."*

*(Art. 1 de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion)*

Le RSA ne constitue pas uniquement une ressource financière. En effet, **un accompagnement social et professionnel personnalisé est proposé à chaque bénéficiaire du RSA**, afin de l'orienter et l'accompagner dans un parcours d'insertion adapté.

Cet accompagnement est mis en œuvre par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du RSA a été orienté.

Le versement de l'allocation RSA soumet son bénéficiaire à s'inscrire dans un parcours d'insertion contractualisé. En fonction des besoins, deux types d'orientation existent :

- **Si le bénéficiaire du est proche de l'emploi**, il est dirigé vers un conseiller Pôle Emploi avec lequel il signe un PPAE ;
- **Si le bénéficiaire du RSA est éloigné de l'emploi**, il est orienté vers un conseiller en insertion professionnelle. Le contrat mis en place est un CER à dimension professionnelle.



Selon Marie-Odile Grilhot Besnard, *"de façon générale, le législateur promeut l'insertion professionnelle, l'insertion sociale devenant subsidiaire"* (2013, p. 61). Néanmoins, si des freins psycho-sociaux empêchent le retour à l'emploi du bénéficiaire, une orientation vers un référent social peut lui être proposée (service social du Conseil général, CCAS ou lieu d'accueil agréé par le département...), dans le but de lever ces difficultés.

*Si vous souhaitez de plus amples informations, rendez-vous à la section :*

**[Accompagnement proposé.](#)**

### Pour résumer

Le dispositif RSA poursuit un double objectif :

- **Il entend lutter contre la pauvreté** en assurant à ses bénéficiaires un revenu minimum. Ce revenu est fonction de la situation du demandeur, mais aussi des ressources de l'ensemble de son foyer.
- **Il participe à l'insertion de ses bénéficiaires**, en encourageant l'exercice ou le retour à une activité professionnelle. Cet accompagnement est accessible par l'ensemble des bénéficiaires du RSA, mais il est obligatoire pour les personnes dont les revenus sont inférieurs à 500€ par mois.

[🏠 Retour au début de la rubrique 🏠](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation 🏠](#)

## Contexte

---

[Retour à la page d'accueil](#)

[Retour aux parcours de navigation](#)

### Table des matières de la rubrique :

CONTEXTE.....	12
<i>Le RMI : un minimum social pour lutter contre les exclusions .....</i>	12
<i>Loi de décentralisation : l'action sociale confiée aux départements .....</i>	13
<i>L'instauration du RSA : un élargissement du public bénéficiaire.....</i>	13
<i>La prime d'activité : quel impact sur le RSA ? .....</i>	14

[Aller directement au résumé de la rubrique Contexte](#)

Vous pouvez également consulter :

[PRINCIPES](#)

[ADMISSIBILITE](#)

### *Le RMI : un minimum social pour lutter contre les exclusions*

Ancêtre du RSA, le Revenu minimum d'insertion (RMI) se voulait un dispositif provisoire destiné à **lutter contre les exclusions sociales et professionnelles qui perdurent en France depuis les années 1980.**

A l'époque, la crise économique s'installe et la courbe du chômage grimpe, touchant les catégories socioprofessionnelles les plus fragiles (jeunes peu qualifiés, femmes...). Le système des assurances sociales (Sécurité sociale) et celui de l'aide sociale se révèlent inefficaces face à une situation sociale qui se dégrade et à l'installation de la pauvreté.

C'est à la suite du rapport présenté en 1987 par le père Wresinski<sup>2</sup> devant le Conseil économique et social et de premières expérimentations d'un "minimum garanti" à Rennes, Besançon et Belfort qu'est instaurée **la loi n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au RMI**. Cette allocation relevant de l'aide sociale est cependant atypique, puisqu'une contrepartie est associée au versement d'un minimum social : **l'insertion sociale et professionnelle de son titulaire**. Marie-Odile Grilhot Besnard (2013, p. 17) précise que *"cette contrepartie prend la forme d'un contrat d'insertion signé entre la collectivité publique débitrice de la prestation et la personne concernée."*

La gestion de cette nouvelle prestation est confiée conjointement à l'Etat, auquel revient la gestion financière de l'allocation, et aux départements, qui doivent gérer l'offre d'insertion sur le territoire concerné. L'Etat est alors garant du **principe de solidarité nationale**. Renforçant ce

---

<sup>2</sup> Joseph Wresinski (1917-1988) a lutté toute sa vie contre la misère et la pauvreté. Il est le fondateur d'ADT Quart Monde.

principe, la **loi de lutte contre les exclusions n°98-657 du 29 juillet 1998** met l'accent sur les droits fondamentaux de la personne et souligne que *"la lutte contre les exclusions est un impératif national et une priorité des politiques publiques de la nation"* (loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998).

On peut effectuer deux constats de l'application de la loi de 1988 instaurant le RMI :

- D'une part, **"elle révèle l'existence d'une pauvreté qui restait invisible"** (M.-O. Grilhot Besnard, 2013. p. 18). En effet, l'allocation est sollicitée par un nombre de demandeurs bien plus important que prévu : en 2002, plus d'un million de personnes étaient allocataires du RMI.
- D'autre part, **le volet de l'insertion ne semble pas remplir son rôle**. Les collectivités territoriales n'ont pas toutes joué le jeu (pas de plans annuels d'insertion, non-respect des budgets alloués à l'insertion...). Il apparaît rapidement au législateur que le dispositif doit évoluer.

[⤴ Retour au début de la rubrique ⤵](#)

### ***Loi de décentralisation : l'action sociale confiée aux départements***

Dans le contexte de la décentralisation, la **loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 confie aux départements l'ensemble des prestations relevant de l'action sociale**. Un seul acteur public devient responsable de la gestion du RMI dans son ensemble : versement de l'allocation et mise en œuvre du parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les présidents des conseils généraux héritent ainsi de compétences qui étaient jusque-là exercées soit uniquement par les préfets, soit en coopération avec ces derniers.

La loi de décentralisation du 18 décembre 2003 **n'apporte pas de modification majeure concernant le dispositif initial du RMI** : pour l'essentiel, l'allocation est accessible à partir de 25 ans et son montant diffère légèrement de celui du SMIC, dans l'objectif d'inciter à la reprise d'une activité rémunérée.

[⤴ Retour au début de la rubrique ⤵](#)

### ***L'instauration du RSA : un élargissement du public bénéficiaire***

En 2007, le législateur revient sur le dispositif RMI : c'est la naissance du RSA, dans un premier temps expérimenté par les départements avant d'être généralisé par la **loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008**. Le Conseil général reste le "chef de file" du dispositif d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, alors que l'Etat demeure garant de l'application de la loi.

Le RSA est alors composé :

- **Du RSA "socle"** : il remplace le RMI, mais aussi l'API.

- **Du RSA "activité"** : il s'agit d'une allocation versée aux personnes dont les revenus n'atteignent pas un revenu médian<sup>3</sup>.

Si le RSA poursuit l'objectif du RMI en matière de lutte contre la pauvreté, l'accent est porté sur l'insertion professionnelle et l'accès au droit commun de l'emploi. Par ailleurs, le RSA se destine à un public plus large que le RMI : *"le RSA s'adresse ainsi à un public qui comprend aussi bien des inactifs potentiellement aptes à travailler que des actifs précaires dont les revenus n'atteignent pas le seuil de pauvreté"* (Grilhot Besnard, M.-O. 2013, p. 23).

La loi généralisant le RSA crée également le **Contrat unique d'insertion (CUI)**, qui associe formation et aide financière dans le but de faciliter l'embauche des personnes éloignées de l'emploi.

*Pour en savoir plus sur les CUI, rendez-vous au titre suivant :*

[Les contrats aidés](#)

Par ailleurs, le 25 août 2010, le **décret n°2010-961 élargit l'accessibilité du RSA aux "jeunes actifs"**. Pour bénéficier du RSA "jeunes", le demandeur âgé de 18 à 25 ans devra justifier de 2 ans d'activité à temps plein sur les 3 dernières années.

[Retour au début de la rubrique ↩](#)

## ***La prime d'activité : quel impact sur le RSA ?***

Suite à la publication du **Décret n°2015-1709 du 21 décembre 2015**, la **Prime d'activité** est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Il s'agit d'une aide financière qui vise à encourager et soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modeste. **Elle remplace le RSA "activité", mais aussi la prime pour l'emploi.**

Pour bénéficier de la Prime d'activité, il faut remplir les conditions suivantes :

- Exercer une activité salariée, non salariée, ou en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;
- Etre soit de nationalité française, de nationalité étrangère en situation régulière en France<sup>4</sup> ou ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ;

---

<sup>3</sup> Revenu médian : *"revenu qui partage exactement en deux la population : la moitié de la population dispose d'un revenu plus élevé que le revenu médian, l'autre moitié d'un revenu moins élevé."* (M.-O. Grilhot Besnard, 2013. p. 22)

- Résider en France ;
- Ne pas être en congé parental, en congé sans solde, ni en disponibilité ou travailleur détaché ;
- Des conditions particulières s'appliquent aux étudiants et apprentis.

A la manière du RSA, la **Prime d'activité est calculée sur la base des ressources du demandeur et de l'ensemble du foyer** sur un trimestre, puis versée par la CAF. Si le revenu d'activité dépasse 1500€ pour une personne seule, locataire sans aide au logement, la Prime d'activité n'est pas versée.

### Pour résumer

Plusieurs étapes importantes ont marqué l'histoire du RSA :

- **La création du RMI par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988** : destiné à lutter contre les exclusions sociales, le RMI se présente comme une prestation sociale atypique.
- **La loi du 29 juillet 1998** : elle porte l'accent sur les droits fondamentaux de la personne et souligne l'importance de **la lutte contre les exclusions**.
- **La loi de décentralisation du 18 décembre 2003** confie aux départements l'ensemble des prestations relevant de l'action sociale.
- **L'instauration du RSA par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008** : le RSA remplace le RMI et priorise l'insertion professionnelle et l'accès au droit commun de l'emploi.
- **Entrée en vigueur de la Prime d'activité le 1<sup>er</sup> juillet 2016** : ce complément d'activité est destiné aux travailleurs modestes. Il remplace de fait le RSA "activité" et la prime pour l'emploi.

[🏠 Retour au début de la rubrique ↗](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation ↗](#)

---

<sup>4</sup> Est considérée comme résidant en situation régulière en France la personne de nationalité étrangère titulaire d'une carte de résident de 10 ans, ou vivant en France depuis au moins 5 ans, avec un titre de séjour autorisant à travailler durant ces 5 ans.

# Admissibilité

---

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

## Table des matières de la rubrique

<b>ADMISSIBILITE.....</b>	<b>16</b>
<i>Qui peut bénéficier du RSA ?.....</i>	<i>16</i>
<i>Comment bénéficier du RSA ?.....</i>	<i>17</i>
<i>Cas de révision et de suspension des droits.....</i>	<i>18</i>

[Aller directement au résumé de la rubrique Admissibilité](#)

Vous pouvez également consulter :

[PRINCIPES](#)

[CONTEXTE](#)

## Qui peut bénéficier du RSA ?

**Pour bénéficier du RSA, il faut remplir plusieurs conditions :**

- Etre de nationalité française **OU** ➤ Etre de nationalité étrangère et remplir des conditions particulière (titre de séjour, durée de présence sur le territoire...).
- Résider en France de manière stable et régulière.
- Avoir déjà fait valoir ses droits à l'ensemble de toutes les autres prestations sociales<sup>5</sup> : indemnités journalières de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Pôle Emploi, retraite, etc.
- Avoir plus de 25 ans **OU** ➤ Avoir moins de 25 ans :
  - avec un ou plusieurs enfants à charge ou à naître ;
  - avoir travaillé 2 ans durant les 3 dernières années.



**Sont exclus du dispositif RSA :**

- Elèves, étudiants et stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique ;
- Personnes en congé parental, sabbatique, sabbatique, sans solde, ou en disponibilité.

---

<sup>5</sup> Le RSA présente en effet un caractère subsidiaire : le demandeur doit pouvoir apporter la preuve qu'il ne peut pas prétendre à d'autres droits. "L'aide sociale a vocation à intervenir en dernier recours, en l'absence de toute autre ressource." (M.-O. Grilhot, 2013. p. 34)

Pour en savoir plus sur les B18-25, rendez-vous à la section :

[Les jeunes bénéficiaires du RSA de 18 à 25 ans \(les B18-25\).](#)

[Retour au début de la rubrique ↩](#)

## Comment bénéficier du RSA ?

**Il faut respecter plusieurs étapes pour prétendre au RSA :**

- 1) Le demandeur doit effectuer un test d'éligibilité sur le site de la CAF à l'adresse suivante : <https://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-rsa>
- 2) Le demandeur doit prendre contact avec l'un des services compétents pour effectuer sa demande de RSA : CAF, Mutualité sociale agricole (MSA)<sup>6</sup>, Pôles Médico-sociaux du Conseil général du département, Centre communal d'action social (CCAS) ou associations habilitées.
- 3) Le dossier est ensuite étudié par la CAF ou la MSA (pour les personnes dépendant du régime de protection sociale des professions agricoles), qui déterminera si une ouverture des droits est possible.
- 4) Si la demande est acceptée, le montant de l'allocation RSA est versé sur le compte du bénéficiaire par la CAF ou la MSA.
- 5) Les bénéficiaires du RSA doivent par la suite respecter différentes démarches pour continuer à percevoir leur allocation :
  - Effectuer la déclaration trimestrielle de ressources sur le site de la CAF ou de la MSA (pour les personnes dépendant du régime de protection social des professions agricoles) dans les temps.
  - Signaler immédiatement à la CAF ou à la MSA tout changement de situation (emploi, adresse, composition familiale...).



**A savoir :**

- Les demandes de RSA sont toujours instruites à titre gratuit ;
- Si le demandeur n'a pas de domicile stable, il doit impérativement faire une demande de domiciliation.

[Retour au début de la rubrique ↩](#)

<sup>6</sup> Mutualité sociale agricole : <http://www.msa.fr/lfr>

## *Cas de révision et de suspension des droits*

Le dispositif RSA prévoit différentes situations dans lesquelles l'allocation peut être **réduite ou suspendue**.

### *❖ Révision des droits liée à une situation particulière*

- L'allocation est réduite de 50% en cas d'hospitalisation à temps plein d'une durée de plus de 60 jours (sous réserve d'une prise en charge par l'assurance maladie). Le versement de l'allocation à son taux habituel reprend à compter du jour de sortie du bénéficiaire. Ces dispositions ne s'appliquent que si le bénéficiaire n'a ni conjoint, ni partenaire lié par un PACS, ni concubin ou personne à charge.
- L'allocation peut être réduite ou suspendue en cas de non-recours à des créances d'aliments<sup>7</sup> dont pourrait disposer le bénéficiaire ou l'un des membres de son foyer. La réduction/suspension intervient dans un délai de deux mois après notification. Le foyer concerné peut être dispensé de cette obligation s'il dispose d'un motif légitime de ne pas faire valoir ses droits. Le président du Conseil général peut cependant refuser la dispense demandée.
- L'allocation est suspendue en cas de détention supérieure à 60 jours dans un établissement pénitentiaire. Le versement habituel reprend à compter du premier jour du mois au cours duquel l'incarcération prend fin. Ces dispositions ne s'appliquent que si le bénéficiaire n'a ni conjoint, ni partenaire lié par un PACS, ni concubin ou personne à charge.

### *❖ Suspension des droits pouvant exposer à une radiation*

Quatre cas de figure peuvent exposer le bénéficiaire à une suspension, voire à une radiation de l'allocation RSA :

- Le PPAE ou le CER ne sont pas établis ou renouvelés dans les délais prévus, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime ;
- Les dispositions du PPAE ou du CER ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire accompagné par Pôle emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emploi ;
- Le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par la loi.

---

<sup>7</sup> La créance alimentaire constitue une "somme d'argent qu'une personne peut demander à un proche parent en vue de satisfaire ses besoins vitaux (nourriture, logement, soins...)." (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12471>)

**A savoir :**

- La suspension ne peut intervenir que si le bénéficiaire a eu la possibilité de s'exprimer auprès d'une équipe pluridisciplinaire.
- La reprise du versement de l'allocation est soumise à la décision du président du Conseil général.
- Le président du Conseil général procède à la radiation au terme d'une durée de suspension réglementaire.
- Après une radiation, le bénéficiaire du RSA est subordonné à la signature d'un PPAE ou d'un CER.

**Pour résumer**

- Le dispositif RSA s'adresse aux personnes de nationalité française ou étrangère (sous certaines conditions) et résidant en France de manière stable. Pour bénéficier du RSA, il faut être âgé d'au moins 25 ans ou avoir travaillé au moins 2 ans durant les 3 années précédant la demande. Les personnes ayant des enfants à charge ou à venir n'ont pas besoin de remplir de conditions d'âge.
- Pour ouvrir des droits au RSA, il faut en premier lieu vérifier son éligibilité sur le site de la CAF, puis s'adresser à l'un des services compétents pour établir le dossier.
- Pour continuer à percevoir le RSA, il est impératif d'effectuer dans les temps sa déclaration trimestrielle de ressources et de signaler tout changement de situation.
- Différents cas de figure peuvent exposer le bénéficiaire du RSA à une réduction, une suspension ou une radiation de l'allocation.

[⏪ Retour au début de la rubrique ⏩](#)

[⏪ Retour aux parcours de navigation ⏩](#)

# LES JEUNES BENEFICIAIRES DU RSA DE 18 A 25 ANS (B18-25)

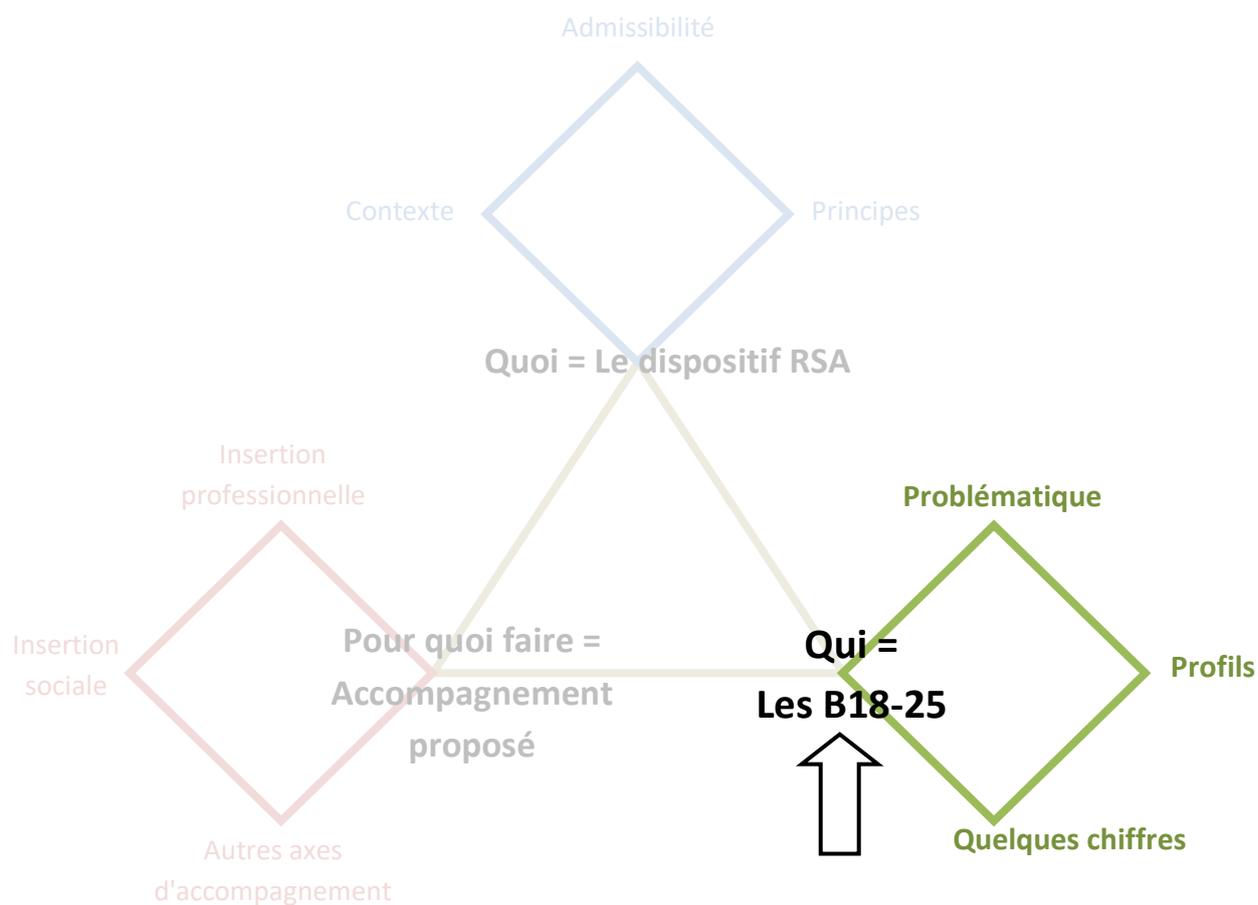
*Bienvenue du côté des B18-25.*

*A l'intérieur de cette section, vous pouvez parcourir les rubriques suivantes :*

[➔ QUELQUES CHIFFRES](#)

[➔ PROFILS](#)

[➔ PROBLEMATIQUES](#)



[🏠 Retour à la page d'accueil 🏠](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation 🏠](#)

## Quelques chiffres

---

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

### Table des matières de la rubrique

QUELQUES CHIFFRES .....	21
<i>Qui sont les jeunes d'aujourd'hui ?</i> .....	21
<i>Les jeunes et l'insertion</i> .....	24
<i>Qui bénéficie du RSA ?</i> .....	26

[Aller directement au résumé de la rubrique Quelques chiffres](#)

Vous pouvez également consulter :

[PROFILS](#)

[PROBLEMATIQUES](#)

### Qui sont les jeunes d'aujourd'hui ?

#### ❖ *La jeunesse : tentative de définition*

*"La plupart des travaux sur le sujet partent du principe que la jeunesse est une période au cours de laquelle l'individu change de statut. Pour simplifier, ce changement de statut se décline dans deux dimensions : le passage de l'école au travail, et le passage de la famille d'origine à celle que l'individu va lui-même fonder."*

*(Bigot, R., 2007. p. 10)*

**La notion de jeunesse est plurielle, complexe et donc difficile à définir** : l'âge seul ne suffit pas à en fixer les bornes, d'autant plus que chaque culture, en fonction de son fonctionnement, influencera le mode de vie de ses jeunes. L'allongement de la durée de vie comme l'évolution de la société semblent également accentuer la difficulté à définir les contours de la jeunesse. *"La jeunesse et la vieillesse ne sont pas identifiables dans l'absolu, car elles sont construites socialement"* (Bigot, R., 2007. p. 10).

Les sociologues ont donc pris le parti d'aborder la notion différemment : plutôt que de déterminer les frontières de la jeunesse de manière arbitraire, ils ont choisi de s'intéresser au **passage à l'âge adulte**. Cette démarche présente l'intérêt de changer de perspective : il ne s'agit plus de se focaliser sur la détermination d'un "âge limite" de la jeunesse, mais de distinguer à quel âge sont franchies les étapes qui marquent l'entrée dans la vie d'adulte.

**On ne peut que se représenter la jeunesse, comme n'importe quel objet social** : *"[elle] fait donc l'objet de modes de catégorisation sociale, parfois contradictoires, qui concourent à illustrer non*

seulement sa diversité, mais aussi par voie de conséquence le caractère factice ou illusoire d'une détermination commune" (T. Bloss, cité par Bigot, R., 2007, p. 11). Cependant, les travaux réalisés par le CREDOC<sup>8</sup> montrent l'importance de l'âge dans les représentations de chacun : **la limite de la jeunesse a donc été fixée à 30 ans dans leurs études**. En effet :

- Si 71% des jeunes de 18 à 19 ans sont étudiants, le taux chute à 32% entre 20 et 24 ans, puis à 4% entre 25 et 29 ans ;
- Seuls 27% des jeunes de 18-19 ans ont accès à l'autonomie résidentielle, alors qu'après 25 ans, la plupart des personnes n'habitent plus chez leur parents (plus de 90%) ;
- Le fait d'avoir 18 à 29 ans représente un facteur explicatif de la formation des opinions et des attitudes dans 81% des cas.

(Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", CREDOC. Cité par Bigot, R., 2007. p. 13)

**La population des B18-25 se situe exactement dans cette période charnière de l'existence.**

#### ❖ *Jeunes d'hier et d'aujourd'hui*

Il est possible de comparer le profil des jeunes d'aujourd'hui à celui de leurs aînés. Au vu de l'évolution de notre société, force est de constater que **les préoccupations actuelles ne sont plus forcément les mêmes que celles d'hier**.

##### ➤ Réseau social et relations

Selon Régis Bigot (2007, p. 16) *"les jeunes bénéficient d'un réseau social particulièrement étendu. Ils fréquentent régulièrement des membres de leur famille et les solidarités familiales sont particulièrement fortes dans cette tranche d'âge, les jeunes recevant beaucoup d'aides financières, de services en nature ou de soutien moral de la part de leurs parents ou grands-parents."*

– 63% des jeunes de 18 à 29 ans reçoivent au minimum une fois par mois des amis chez eux (+22 points par rapport à l'ensemble de la population) ;

– 35% des jeunes de 18 à 29 ans pratiquent régulièrement une activité sportive (+12 points par rapport à l'ensemble de la population) ;

– 80% des jeunes de 18 à 29 ans vont au moins une fois dans l'année au cinéma (+24 points par rapport à l'ensemble de la population).

(Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", CREDOC. Cité par Bigot, R., 2007. p. 16)

##### ➤ Usage des technologies de l'information et de la communication

---

<sup>8</sup> Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie : <http://www.credoc.fr/>

**Les jeunes utilisent largement les technologies de l'information et de la communication**, dont ils sont très familiers.

- 94% des jeunes de 18 à 29 ans possèdent un téléphone portable (+19 points par rapport à l'ensemble de la population) ;
- 56% des jeunes de 18 à 29 ans possèdent un appareil photo numérique (+19 points par rapport à l'ensemble de la population)
- Près de trois quarts des jeunes de 18 à 29 ans disposent d'un ordinateur à leur domicile (+14 points par rapport à l'ensemble de la population) ;
- 51% des jeunes de 18 à 29 ans sont connectés à Internet (contre 43% de l'ensemble de la population).

*(Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", CREDOC. Cité par Bigot, R., 2007. p. 16)*

#### ➤ **La question du budget**

Les jeunes âgés de 18 à 29 ans doivent faire face à **des contraintes financières fortes**.

- Plus de la moitié des jeunes déclare que les dépenses de logement représentent une part très importante du budget (+7 points par rapport à l'ensemble de la population) ;
- 70% des jeunes sont locataires (+21 points par rapport à l'ensemble de la population) ;
- Plus de 70% des jeunes déclarent s'imposer régulièrement des restrictions budgétaires.

*(Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", CREDOC. Cité par Bigot, R., 2007. p. 16)*

*"Malgré cela, les jeunes font preuve d'un certain optimisme : 55% estiment que leurs conditions de vie vont s'améliorer dans les cinq ans à venir (+27 points par rapport à la moyenne)"* (Bigot, R. 2007, p. 16).

#### ➤ **Evolution des mœurs**

Pour Régis Bigot (2007, p. 17), *"les 18-29 ans font preuve d'un certain **modernisme**."*

- Pour 52% d'entre eux, la famille n'est pas le seul endroit où l'on peut se sentir bien et détendu (+11 points par rapport à l'ensemble de la population) ;
- 73% des 18-29 ans estiment que la femme devrait travailler dès lors qu'elle le désire (+11 points par rapport à l'ensemble de la population) ;
- 62% des jeunes pensent que le mariage correspond à un engagement profond, contre 56% chez les plus de 30 ans ; il y a 20 ans, c'est le phénomène inverse qu'on observait.

*(Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", CREDOC. Cité par Bigot, R., 2007. p. 16)*

[⏪ Retour au début de la rubrique ↗](#)

## Les jeunes et l'insertion

Le milieu des années 1970 marque une **césure dans la situation économique de croissance régulière en France**. D'abord considéré comme un phénomène conjoncturel, ce ralentissement de la croissance va s'installer et entraîner une montée du chômage : c'est la crise économique.

Dans ce contexte, les jeunes d'aujourd'hui rencontrent **plus de difficultés à s'insérer dans la société**, ce qui n'est pas sans conséquence dans différents domaines de la vie courante : emploi, formation, budget, logement.

### ❖ L'emploi et le chômage

**Le nombre de jeunes de 15 à 24 ans au chômage a considérablement augmenté** durant les quarante dernières années.

– 24,4% des hommes de 15 à 24 ans sont au chômage en 2015 (+14,2 points par rapport à tous les hommes de plus de 15 ans) contre moins de 10% en 1975 (+7,5 points environ par rapport à tous les hommes de plus de 15 ans) ;

– 22,2% des femmes de 15 à 24 ans sont au chômage en 2015 (+12,6 points par rapport à toutes les femmes de plus de 15 ans) contre à peine 5% en 1975 (+1 point par rapport à toutes les femmes de plus de 15 ans).

(INSEE, enquêtes Emploi. Cité par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2016)

### ❖ Les mesures d'aides à l'emploi

Le nombre de jeunes de moins de 26 ans bénéficiant de contrats aidés est **en constante augmentation**.

#### JEUNES AGES DE MOINS DE 26 ANS BENEFICIANT DE MESURES D'AIDE A L'EMPLOI :

Nombre de jeunes en milliers au 31 décembre	2012	2013	2014
<b>Alternance</b>	<b>600</b>	<b>582</b>	<b>566</b>
Apprentissage	429	416	401
Contrat de professionnalisation	171	166	165
<b>Emploi marchand hors alternance</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>26</b>
Contrat initiative emploi (CIE) et CUI-CIE	8	7	5
Emplois d'avenirs marchands	0	11	20
<b>Emploi non marchand</b>	<b>47</b>	<b>89</b>	<b>101</b>
Contrats d'accompagnement dans l'emploi et CUI-CIE	46	38	29
Emploi d'avenir non marchands	1	51	72
<b>TOTAL</b>	<b>655</b>	<b>689</b>	<b>693</b>
Part des emplois aidés parmi les emplois occupés par des jeunes (en %)	25,0	27,1	27,4

(DARES, mesures pour l'emploi et INSEE, enquêtes Emploi 1991-2014. Cité par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2016)

### ❖ *La formation*

Les jeunes se forment plus et plus longtemps. **La proportion de bacheliers a pratiquement été multipliée par 4** entre le début des années 1970 et 2014.

#### En chiffres :

- Bac général : 38% en 2014 contre 20% en 1972 ;
- Bac technologique : 16,2% en 2014 contre à peine 5% en 1972 ;
- Bac professionnel : 24,1% en 2014 (pas de baccalauréat professionnel avant la loi programme du 23 décembre 1985) ;
- Total Bacs : 78,3% en 2014 contre à peine plus de 20% en 1972.

(MENESR-DEPP, INSEE. Cité par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2016)

### ❖ *Les jeunes et leurs modes de cohabitation*

Des variations existent entre les **modes de cohabitation** des jeunes âgés de 18 à 24 ans et ceux des jeunes de 25 à 29 ans. La plupart des 18-24 ans sont encore uniquement "enfants d'un couple."

#### MODE DE COHABITATION DES 18-24 ANS ET DES 25-29 ANS SELON LE SEXE :

	Effectifs en milliers	Répartition (en %)		
		Ensemble	Hommes	Femmes
<i>En 2012</i>				
<b>Jeunes âgés de 18 à 24 ans</b>				
Enfants d'un couple	2022,4	36,4	40,6	32,1
Enfants d'une famille monoparentale	787,9	14,2	15,8	12,5
En couple sans enfant	686,9	12,4	9,1	15,7
En couple avec enfant(s)	253,3	4,6	2,7	6,5
Parents d'une famille monoparentale	76,1	1,4	0,2	2,6
En ménage avec d'autres personnes	529,1	9,5	9,8	9,3
Seul(e)s	895,1	16,1	15,2	17,0
Hors ménage	303,6	5,5	6,7	4,2
<b>Total</b>	<b>5554,5</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Jeunes âgés de 25 à 29 ans</b>				
Enfants d'un couple	432,1	10,9	14,7	7,3
Enfants d'une famille monoparentale	189,8	4,8	6,4	3,3
En couple sans enfant	1049,9	26,5	26,1	27,0
En couple avec enfant(s)	1086,6	27,5	21,2	33,5
Parents d'une famille monoparentale	149,6	3,8	0,5	6,9
En ménage avec d'autres personnes	264,6	6,7	8,0	5,5
Seul(e)s	695,5	17,6	19,9	15,3
Hors ménage	87,0	2,2	3,2	1,2
<b>Total</b>	<b>3955,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(INSEE, recensement de la population de 2012 – exploitation complémentaire. Cité par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2016)

## Qui bénéficie du RSA ?

### ❖ Le RSA en France

D'une manière générale, en septembre 2016, **1,84 millions de foyers résidant en France perçoivent le RSA**. Ce nombre a diminué de 3,3% entre septembre 2015 et septembre 2016.

En termes de dépenses, les CAF ont versé près de **7,90 milliards d'euros** au titre du RSA socle depuis le début de l'année 2016.

#### Du côté des entrants :

- 38 milliers d'entrants en provenance du RSA activité seul/prime d'activité ;
- 159 milliers d'entrants en provenance d'autres situations.

#### Du côté des sortants :

- 89 milliers de sortants vers le RSA activité seul/prime d'activité ;
- 135 milliers de sortants vers d'autres situations.

(CNAF – DSER, cité par Cazain, S. ; Siguret, I., 2016)

### ❖ Le RSA jeunes en France

Un certain nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans ont des **difficultés à entrer dans la vie active**. Des politiques de soutien à l'insertion professionnelle ont donc été mises en œuvre spécifiquement pour ce public, à l'image du RSA jeunes.

- 42% des bénéficiaires du RSA jeunes sont âgés de 23 à 24 ans ;
- 22% des bénéficiaires du RSA jeunes sont âgés de 19 à 20 ans ;
- 15,2% des bénéficiaires du RSA jeunes sont en couple ;
- 46,1% des bénéficiaires du RSA jeunes sont des femmes seules.

(Les allocataires du RSA fin juin 2011 et leurs trajectoires, cité par Dalstein, A.-L. ; Domingo, P., 2014)

### ❖ L'insertion en Haute-Savoie

En Haute-Savoie, **312,8 millions d'euros** sont dédiés aux actions médico-sociales.

➤ **Les services médico-sociaux, ce sont :**

- 4 circonscriptions d'actions médico-sociales ;
- 6 centres de planification et d'éducation familiale ;
- 1 maison départementales des personnes handicapées ;
- 30 pôles médico-sociaux.

*(Direction de la communication institutionnelle du Conseil général de la Haute-Savoie, 2016)*

➤ **Du côté des chantiers d'insertion :**

- On compte 24 structures portant 66 chantiers d'insertion ;
- 979 personnes bénéficient des chantiers d'insertion ;
- 5,36% du financement européen a été investi dans les chantiers d'insertion en 2015 ;
- 53% des salariés présents au moins 3 mois en chantier d'insertion retrouvent un emploi.

*(Direction de la communication institutionnelle du Conseil général de la Haute-Savoie, 2016)*

➤ **Concernant le dispositif RSA :**

On dénombre 11873 allocataires du RSA en Haute-Savoie, en 2016.

*(Direction de la communication institutionnelle du Conseil général de la Haute-Savoie, 2016)*

### **Pour résumer**

- **La jeunesse est une notion complexe**, qui ne recouvre pas la même réalité qu'il y a 30 ans. A l'heure actuelle, les sociologues préfèrent parler de passage à l'âge adulte.
- Au vu de la conjoncture actuelle, on constate une **forte augmentation du chômage**. **Les jeunes sont particulièrement touchés** par ce phénomène, ce qui peut les mettre en difficulté dans leur vie quotidienne. Les contrats aidés sont de plus en plus nombreux.
- En septembre 2016, **1,84 millions de foyers résidant en France perçoivent le RSA**. Le nombre de bénéficiaires est en légère diminution.
- En Haute-Savoie, on dénombre **11873 allocataires du RSA** en 2016.

[🏠 Retour au début de la rubrique ↩](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation ↩](#)

## Profils

---

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

### Table des matières de la rubrique

<b>PROFILS</b> .....	<b>28</b>
<i>RSA jeunes : des critères restrictifs</i> .....	28
<i>Un dispositif méconnu et incompris des jeunes</i> .....	28
<i>Parcours d'un B18-25 : l'exemple de Florent</i> .....	29

[Aller directement au résumé de la rubrique Profils](#)

Vous pouvez également consulter :

[➡ QUELQUES CHIFFRES](#)

[➡ PROBLEMATIQUES](#)

### *RSA jeunes : des critères restrictifs*

*"Généralement, les jeunes qui perçoivent le RSA, ce sont d'une part les jeunes mamans, qui sont enceintes pour la première fois, ou qui ont déjà accouché et qui ont du mal à trouver un emploi. D'autre part, ce sont effectivement des jeunes qui ont déjà eu une expérience professionnelle (...) et qui n'ont pas droit au chômage parce qu'ils n'ont pas atteint le quota d'heures nécessaires."*

*(Andujar, S. 2017)*

**Les conditions d'éligibilité au RSA jeunes en matière d'activité professionnelle sont plus restrictives que pour le RSA généralisé destiné aux plus de 25 ans.** En effet, les pouvoirs publics se sont montrés réticents à ouvrir aux jeunes l'accès à des prestations universelles fondées sur la solidarité. *"Le risque de "l'assistanat et de trappes à inactivité a toujours été au centre du débat sur l'accès des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI) puis au revenu de solidarité active (RSA)"* (Dalstein, A.-L. ; Domingo, P. 2014, p. 62).

[Retour au début de la rubrique ↗](#)

### *Un dispositif méconnu et incompris des jeunes*

*"C'est dommage qu'on n'entende pas plus parler du RSA jeunes. J'aurais peut-être pu le toucher avant. Dans ma tête, je n'y avais pas droit."*

*(Loren, 22 ans, citée par Dalstein, A.-L. ; Domingo, P. 2014, p. 63)*

**Le dispositif RSA jeunes est méconnu de son propre public** : une grande partie des jeunes ignorent son existence. la plupart du temps, c'est le bouche-à-oreille qui permet de se diriger vers le dispositif. Certains jeunes sont également orientés vers la prestation par la Mission locale ou la CAF de leur lieu de résidence.

Une autre difficulté empêche les jeunes d'anticiper une demande de RSA jeunes : **la complexité des critères d'admissibilité**. La nécessité d'avoir travaillé durant deux ans (ou trois mille deux cent quatorze heures en équivalent temps plein) entoure d'incertitude le moment précis d'ouverture des droits. C'est différent pour d'autres prestations d'aide sociale, pour lesquelles un événement formalise le moment de la demande : perte d'emploi pour le chômage, emménagement pour les aides au logement, début de formation pour une bourse. De plus, *"l'obligation de présenter tous les bulletins de salaire est particulièrement fastidieuse pour les jeunes aux trajectoires professionnelles instables avec de nombreux contrats à durée déterminée. L'inventaire de toutes les heures de travail l'est également pour les techniciens des CAF et peut conduire à des erreurs de calcul"* (Dalstein, A.-L. ; Domingo, P. 2014, p. 43).

Par ailleurs, le fait que la prestation soit familiarisée (elle tient compte de l'ensemble des ressources du foyer dans son calcul, en parallèle d'un critère d'éligibilité individualisé : les heures travaillées) est souvent **mal compris et mal accepté des jeunes**. En effet, ils ne perçoivent pas nécessairement le fait de vivre en couple comme devant signifier qu'ils sont financièrement solidaires.

*Pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité,*

*rendez-vous à la rubrique : [Admissibilité](#)*

[↩ Retour au début de la rubrique ↪](#)

### ***Parcours d'un B18-25 : l'exemple de Florent<sup>9</sup>***

**"Fanny Deydier (F. D.)** : *Est-ce que tu peux me décrire ton parcours de formation et professionnel jusqu'à aujourd'hui ?*

**Florent (F.)** : J'ai fait un BEP Vente Action Marchande, cumulé avec un CAP Clientèle Relationnel, et j'ai un niveau bac Vente Représentation. Pourquoi juste "niveau" : parce que j'ai arrêté avant de le passer, parce que j'ai trouvé du boulot. J'ai préféré prendre le boulot plutôt que de continuer à passer ce truc-là. Et du coup, je suis diplômé commercial.

**F. D.** : *Et donc, ensuite, tu as travaillé...*

---

<sup>9</sup> Dans un souci de confidentialité, le nom a été modifié.

**F.** : J'ai fait quelques temps dans une grande chaîne de distribution multimédia, un an de logistique en fromagerie. Tout le reste, c'est des petits boulots à droite, à gauche : intérim, mise en rayon, travail à la chaîne, tout ce qu'on peut trouver.

**F. D.** : *D'accord, ça marche. Et du coup, depuis combien de temps es-tu au RSA ?*

**F.** : Ca fait bien 3 ans, je crois. C'est Pôle emploi qui gère ça. Ce que je gagne, c'est 480€ pour trente jours et 502€ pour trente-et-un jour. Ca s'appelait le RMI avant, c'est ça ? Ben pour moi, le RMI a été changé car l'appellation n'était pas bonne. Revenu minimum d'insertion, 500€ pour s'insérer, ça allait pas. Du coup maintenant, c'est, RSA, Revenu de solidarité active. Je trouve qu'ils ont changé le truc pour faire genre, comme s'ils m'aidaient. Tu vois ? Ils ne me donnent pas "pour m'insérer". Mais ils me donnent quand même quelque chose, donc "ça m'aide". Je pense que c'est pour ça qu'ils ont changé le nom. Si c'était vraiment pour s'insérer, on finirait par ouvrir les yeux, se rendre compte que 500€, pour s'insérer, c'est pas suffisant avec le loyer, tout ça. Et maintenant, c'est une solidarité, c'est pour aider. "On te donne 500€ ! Plains-toi pas : on t'aide, déjà." Pour moi, c'est pas la même chose, et c'est une réelle différence, même si c'est le même tarif. Ca a pas changé, ça.

**F. D.** : *Je comprends ce que tu veux dire. Est-ce que tu peux me dire comment tu as été dirigé vers le RSA ?*

**F.** : Fin d'allocation chômage, que j'ai touché un petit moment avant. Je pensais trouver du boulot entre temps, et j'ai pas fait les formulaires nécessaires. Comme le boulot n'est pas venu, j'ai dû faire l'inscription au RSA. Je crois que c'était pas avec Pôle emploi que je me suis inscrit, mais avec l'assistante sociale.

**F. D.** : *L'assistante sociale de secteur de la commune où tu habites, c'est ça ?*

**F.** : Oui. C'est elle qui a commencé la procédure pour savoir si j'avais les droits, et puis j'ai été dirigé vers Pôle emploi.

**F. D.** : *C'est eux qui ont géré ta demande, avec l'assistante sociale ?*

**F.** : Voilà, c'est eux qui gèrent, ensuite. Je crois que j'étais obligé de passer par l'assistante sociale pour avoir droit au RSA à 100%."

*Pour retrouver l'intégralité de la rencontre avec Florent,*

*rendez-vous dans les Annexes : [Entretien avec Florent](#)*

### Pour résumer

- Le RSA jeunes s'adresse à **deux types de profils** : d'une part de jeunes parents isolés ayant un enfant à charge ou à naître. D'autre part, des jeunes ayant travaillé au minimum deux ans sur les trois années précédant leur demande.
- Le dispositif RSA jeunes est **méconnu mais aussi incompris des jeunes**, notamment par rapport à ses critères d'admissibilité. De ce fait, le dispositif peut être mal accepté et décrié par son public.

[🔍 Retour au début de la rubrique ↩](#)

[🔍 Retour aux parcours de navigation ↩](#)

# Problématiques

---

[Retour à la page d'accueil](#)

[Retour aux parcours de navigation](#)

## Table des matières de la rubrique

<b>PROBLEMATIQUES .....</b>	<b>32</b>
<i>Pauvreté et exclusion .....</i>	<i>32</i>
<i>Précarité.....</i>	<i>33</i>
<i>Une grande variété de problématiques.....</i>	<i>34</i>

[Aller directement au résumé de la rubrique Problématiques](#)

Vous pouvez également consulter :

[➤ QUELQUES CHIFFRES](#)

[➤ PROFILS](#)

## *Pauvreté et exclusion*

*"La pauvreté représente l'état de ceux qui sont dans l'incapacité de pourvoir par eux-mêmes à leurs propres besoins."*

*(Grilhot Besnard, M.-O. 2013, p. 16)*

**Les B18-25 sont particulièrement touchés par la pauvreté et l'exclusion.** L'absence d'activité professionnelle peut devenir source d'exclusion lorsque la personne concernée connaît différents formes de ruptures : pertes d'emploi, surendettement, isolement... Autant de facteurs qui peuvent conduire à la pauvreté. Florent<sup>10</sup>, âgé de 24 ans, bénéficie du RSA jeunes et doit actuellement rembourser une dette de 6500€ qui le met en difficulté.

*"Etre pauvre, ce n'est pas seulement ne pas percevoir des revenus réguliers, c'est plus largement être exclu des modes de consommation courants de la société dans laquelle on vit et être exclu de certaines formes de sociabilité"* indique Marie-Odile Grilhot-Besnard (2013, p. 16). Le concept d'exclusion se définit comme le résultat d'un défaut de cohésion globale, d'un point de vue sociologique. En d'autres termes, l'exclusion n'est pas un phénomène individuel, mais la problématique d'un système social. Elle recouvre des réalités complexes et variables, qui participent activement à des situations de pauvreté.

---

<sup>10</sup> Dans un souci de confidentialité, le nom a été modifié.

### La pauvreté selon l'INSEE :

*"On ne peut approcher la pauvreté qu'en utilisant divers indicateurs. Les indicateurs de type monétaire (salaire, revenus) pris isolément sont vivement contestés, mais, croisés avec d'autres indicateurs (logement, emploi, santé), ils donnent une idée précise des caractéristiques des familles touchées par un cumul de facteurs de pauvreté."*

*L'INSEE, cité par Grilhot Besnard, M.-O. 2013, p. 16*

[🔗 Retour au début de la rubrique ↩️](#)

## Précarité

La situation d'une partie des jeunes<sup>11</sup> sur le marché du travail est caractérisée par **des emplois à durée limitée et des passages par le chômage fréquents**, mais de plus courte durée que le reste des actifs. De plus, les 18-25 ans sont davantage concernés par le temps partiel subi et le chômage technique partiel.

Ces trajectoires d'emploi, faites **d'alternance entre emploi peu pérenne et chômage**, *"exposent les jeunes à des risques de précarisation et d'exclusion liés à la discontinuité et la faiblesse des revenus qu'elles génèrent"* (Dalstein, A.-L. ; Domingo, P. 2014, p. 62). De ce fait, près de 25% des 18-25 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit le taux le plus élevé pour un groupe d'âge.

**Le besoin financier est souvent le premier exprimé par les B18-25** lorsqu'ils rencontrent un travailleur social. *"A leur première arrivée en Mission locale, ils confondent généralement avec Banque Centrale de France (...). La première chose, c'est l'argent, c'est ce qui les mène en structure"* (Andujar, Sébastien. 2017).

Florent (2017) exprime également cette idée. **Pour lui, le manque d'argent est un frein majeur à la recherche d'un emploi** : *"Quelles difficultés ? D'abord, l'argent. Ca aide énormément, parce que pas d'argent : pas de voiture. Pas d'argent : pas d'essence. Je gagne 500€, j'ai déjà 200€ de crédit à cause de ma dette que je rembourse. J'ai passé mon forfait téléphone à 10€, donc j'ai 210€ qui partent tous les mois. Alors, je m'insère où ? Avec ce qui me reste, je peux pas trouver de logement, je suis obligé de faire un microcrédit à côté, je m'endette. Donc quand je vais retrouver un travail, même s'il me plaît, j'aurai toujours un crédit à payer. Je serai pas épanoui, puisque je devrai encore rembourser. Donc ouais, l'argent."*

[🔗 Retour au début de la rubrique ↩️](#)

---

<sup>11</sup> Selon le Centre d'études et de recherches sur l'emploi et les qualifications, qui a observé les parcours d'insertion des jeunes sortis en 2007 du système de formation initiale, 58% de cette génération a connu une trajectoire d'accès rapide et durable à l'emploi (Céreq, cité par Dalstein, A.-L. ; Domingo, P. 2014, p. 62).

## Une grande variété de problématiques

### Différentes difficultés peuvent entraver les B18-25 dans leur parcours d'insertion.

- **La langue**, particulièrement dans la lecture et l'écriture : *"il y a beaucoup plus de jeunes qui ne savent pas lire, qui sont passés à travers les mailles du filet de l'éducation, qu'on ne le croit"* (Andujar, S. 2017).
- **Les transports** : *"les jeunes n'ayant pas de financement, ou que les parents ne peuvent pas aider, ne savent pas vers qui s'orienter ou à qui s'adresser pour demander une réduction ou une aide sur les tarifs des transports en commun"*, raconte Sébastien Andujar (2017). Le professionnel évoque également la problématique du permis de conduire, souvent demandé par les employeurs, ce qui peut mettre les jeunes en difficulté dans leurs recherches d'emploi. Florent (2017) est du même avis : ne pas avoir de véhicule restreint largement le champ des recherches professionnelles.
- **Les diplômes et l'expérience** : *"la France demande toujours des diplômes, mais en sachant bien se vendre, en sachant bien s'exprimer, on arrive souvent à obtenir un emploi pour lequel un diplôme était demandé. Sans expérience, pas forcément"* (Andujar, S. 2017).
- Florent (2017) évoque par ailleurs une **inadéquation entre les compétences du demandeur et l'offre d'emploi proposée sur une zone géographique donnée** : *"[il faut] une offre adaptée. C'est bien beau d'arriver et de dire : "ouais, dans le bassin annécien, il y a 10000 offres d'emploi par jour." Ok, bon. Alors on est 10000 demandeurs d'emploi. Bon. Par contre c'est quoi les 10000 offres ? Ah, sur les 10000 offres, il y a 5000 offres de magasiniers. Et on n'est pas tous magasiniers. Du coup, comment on fait ? A un moment donné, il n'y aura pas du travail pour tout le monde. Honnêtement, je pense que si on doublait le RSA, il y aurait déjà plus moyen de s'insérer, sans se casser la tête à garder un boulot fixe toute sa vie. Ça permettrait déjà de garantir d'avoir un toit sur la tête, et puis de pouvoir manger. Donc l'argent, l'offre, et puis l'envie. Travailler pour quoi, pour quoi ? Pour enrichir les banques ? Là, demain, je trouve un boulot. Ma mère a acheté une deuxième voiture. Si elle avait pas cette deuxième voiture, je ferais quoi si je trouvais un travail ? Je cherche dans les trois cents mètres autour de chez moi ? Il y a une usine, il y a pas longtemps, ils m'ont proposé de faire les 2 x 8. Mais ici, pas de bus avant 6 heures du matin. Quand je commence à 4 heures, 5 heures, je fais quoi ? J'y descends à pieds ? Je me lève à 3 heures et je pars à 4 heures pour arriver à l'heure ? Donc non, non. Je vais pas faire une heure de route pour faire des roulements. Avec la voiture, je veux bien, mais sinon, c'est n'importe quoi."*

### Pour résumer

- **Les B18-25 sont exposés à la pauvreté et à l'exclusion, intrinsèquement liées.** L'exclusion résulte de nombreuses ruptures, elles-mêmes génératrice de pauvreté. La pauvreté va au-delà de l'indicateur monétaire, et prend en compte l'exclusion des modes de consommation courants de la société.
- La situation professionnelle des B18-25 se traduit par **de nombreux allers-retours entre emploi et inactivité**. Cette situation est génératrice de précarité, mais aussi de pauvreté.
- **Diverses problématiques peuvent toucher les B18-25** : lacunes dans l'usage de la langue, principalement écrite ; entrave à la mobilité ; absence de diplôme ou d'expérience.

[↩ Retour au début de la rubrique ↪](#)

[↩ Retour aux parcours de navigation ↪](#)

# ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

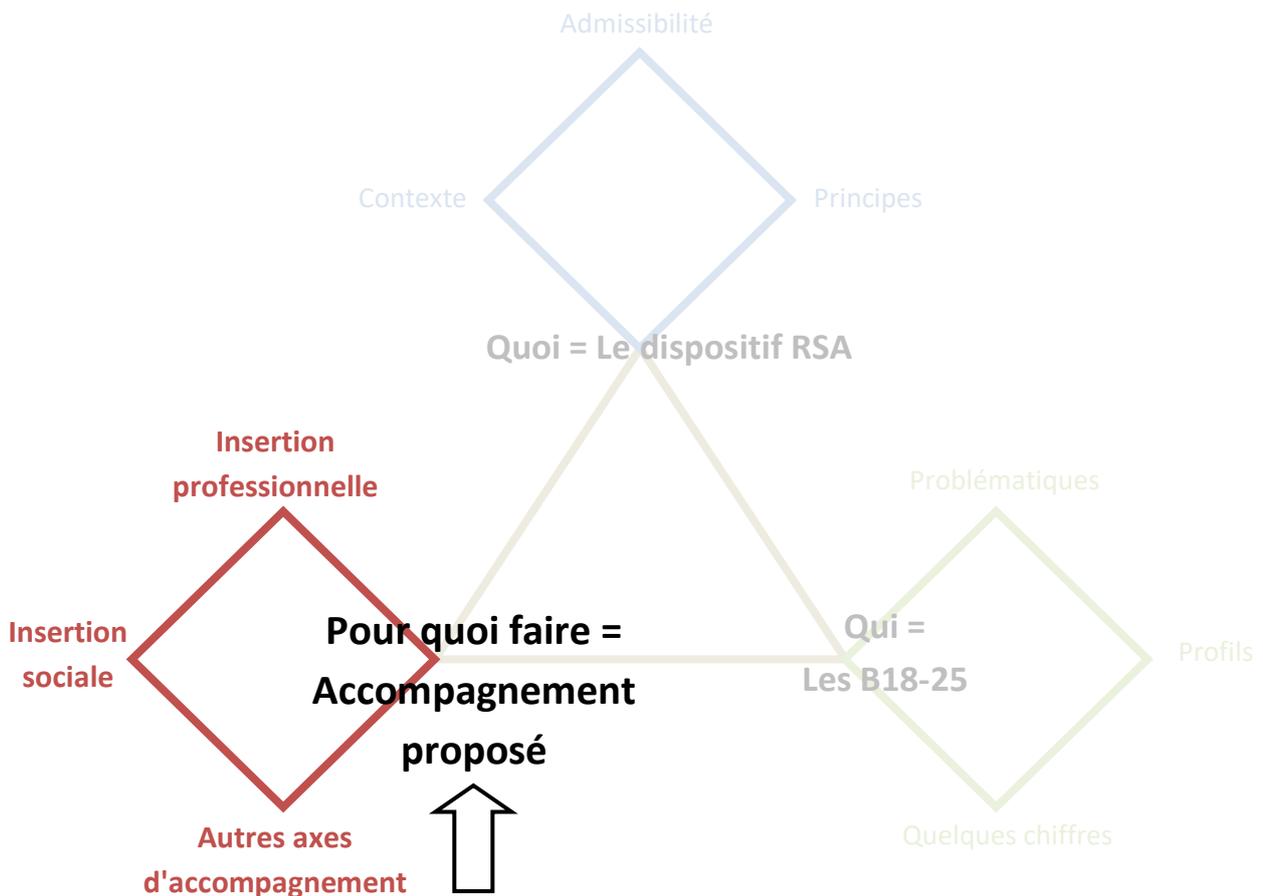
Bienvenue dans "Accompagnement proposé".

A l'intérieur de cette section, vous pouvez parcourir les rubriques suivantes :

[➔ INSERTION PROFESSIONNELLE](#)

[➔ INSERTION SOCIALE](#)

[➔ AUTRES AXES D'ACCOMPAGNEMENT](#)



[🏠 Retour à la page d'accueil 🏠](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation 🏠](#)

# Insertion professionnelle

---

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

## Table des matières de la rubrique

<b>INSERTION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>37</b>
<i>L'accompagnement professionnel .....</i>	<i>37</i>
<i>Le référent unique.....</i>	<i>38</i>
<i>La formalisation du projet d'insertion professionnelle .....</i>	<i>38</i>
<i>Les contrats aidés.....</i>	<i>39</i>

[Aller directement au résumé de la rubrique Insertion professionnelle](#)

Vous pouvez également consulter :

[↻ INSERTION SOCIALE](#)

[↻ AUTRES AXES D'ACCOMPAGNEMENT](#)

## *L'accompagnement professionnel*

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA poursuit la logique de contrepartie initiée par le RMI. Cette contrepartie prend la forme d'un engagement du bénéficiaire à s'inscrire dans des démarches d'insertion professionnelle ou sociale. Selon le législateur, l'insertion professionnelle est prioritaire :

*"Le Président du Conseil général oriente le bénéficiaire du RSA de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi ou pour créer sa propre activité, vers Pôle emploi ou vers un organisme participant au service public de l'emploi"* (Grilhot Besnard, M.-O. 2013, p. 66). En Haute-Savoie, les B18-25 sont dirigés **soit vers Pôle emploi, soit vers un CCAS**, où un référent unique est chargé d'organiser l'accompagnement du bénéficiaire.

Une orientation en Mission locale peut compléter le suivi **si besoin**, dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel global et renforcé.

*Pour plus d'information sur l'accompagnement socioprofessionnel proposé en Mission locale,*

*Rendez-vous au titre suivant : [Le rôle de la Mission locale jeunes](#)*

[Retour au début de la rubrique ↗](#)

## Le référent unique

Le bénéficiaire du RSA a le droit de bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins. Cet accompagnement est organisé par un **référent unique**, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire a été orienté : Pôle emploi ou CCAS, par exemple. Le référent unique a pour mission d'accompagner le bénéficiaire tout au long de son parcours d'insertion.

Le référent unique est amené à **réaliser un diagnostic** : comprendre la situation du bénéficiaire, déceler les freins à la reprise d'une activité et identifier les problématiques rencontrées. Pour cela, le professionnel doit instaurer une relation de confiance avec les personnes accompagnées. Sébastien Andujar (2017) insiste sur l'importance de travailler en collaboration avec les B18-25 qu'il suit : *"je ne fais jamais rien sans le jeune, sans sa décision."* Le professionnel doit également travailler avec le **principe de réalité**, c'est-à-dire faire découvrir et assimiler les contraintes du monde du travail et de la formation.

Le référent unique est néanmoins amené à prendre en charge **de nombreuses situations** : le suivi peut donc se révéler parcellaire. *"Je suivais un portefeuille – on dit portefeuille dans notre jargon de conseillers – j'avais quatre cents jeunes à l'année (...) avec des entrées et sorties permanentes"* (Andujar, S. 2017).

[🏠 Retour au début de la rubrique ↗](#)

## La formalisation du projet d'insertion professionnelle

### ❖ Dans le cadre d'une orientation auprès de Pôle emploi

Le bénéficiaire du RSA élabore un Projet personnalisé d'accompagnement à l'emploi (PPAE) conjointement avec le référent désigné. Le bénéficiaire *"est tenu de participer à la définition et à l'actualisation du PPAE, d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et enfin d'accepter les offres raisonnables d'emploi"* (Grilhot Besnard, M.-O. 2013, p. 66). Le PPAE indique les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre, notamment dans le cadre de l'accompagnement professionnel, mais aussi de la formation et de la mobilité si besoin.

#### Offre raisonnable d'emploi :

*"Lorsque le demandeur d'emploi est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 3 mois, est considérée comme raisonnable l'offre d'un emploi compatible avec ses qualifications et compétences professionnelles et rémunéré à au moins 95% du salaire antérieurement perçu. Ce taux est porté à 85% après 6 mois d'inscription."*

*Grilhot Besnard, M.-O. 2013, p. 67*

Pour effectuer une recherche d'emploi, vous pouvez vous rendre sur le site de Pôle emploi :

[Portail de recherche d'offres Pôle emploi](#)

### ❖ **Dans le cadre d'une orientation en CCAS**

Lorsque le référent unique mandaté dans le cadre du RSA appartient à un CCAS, le projet est également formalisé. *"Les jeunes qui bénéficient du RSA ont un formulaire bien spécifique à remplir avec leur conseiller référent, souvent en CCAS ou en CIAS. Ce document formalise effectivement des étapes de parcours. Ca peut être, par exemple :*

- première étape : explorer les différents corps de métiers ;
- étape 2 : réaliser des stages en entreprise ;
- étape 3 : diagnostiquer ou cibler deux corps de métiers susceptibles de m'intéresser ;
- étape 4 : se renseigner sur ces métiers et les formations, mais aussi leur évolution."

(Andujar, S. 2017)

[⬅ Retour au début de la rubrique ➡](#)

## **Les contrats aidés**

Les bénéficiaires du RSA, y-compris les B18-25, peuvent bénéficier de contrats aidés : les CUI, **Contrats uniques d'insertion**. Instaurés par la loi du 1er décembre généralisant le RSA, ces contrats spécifiques visent à lutter contre le chômage en autorisant les pouvoirs publics à intervenir dans le processus contractuel. En effet, le département a la responsabilité de **créer les conditions nécessaires à l'insertion professionnelle des allocataires**. Puisque tout le monde doit trouver sa place sur le marché de l'emploi, les CUI ont vocation à donner un "coup de pouce" aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, les bénéficiaires du RSA, et notamment les B18-25, sont prioritairement éligibles à ce type de contrat.

### **Le CUI est composé de trois éléments :**

- Une convention tripartite, signée entre l'employeur, le bénéficiaire du RSA et le prescripteur (dans le cas des B18-25, il s'agit du président du Conseil général) ;
- Un contrat de travail, conclu entre l'employeur et le bénéficiaire ;
- Une aide financière destinée à l'employeur.

Le CUI constitue un **contrat de travail de droit privé**, conclu pour une durée indéterminée ou déterminée.

### **Lorsqu'il est à durée déterminée :**

- Sa durée minimale est de 6 mois (3 mois pour les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine) ;
- Sa durée maximale est de 2 ans (renouvellements et prolongements inclus). Cette durée peut être portée à 5 ans pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CUI ou reconnues "travailleurs handicapés".

Il existe deux types de CUI :

<b>Le CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) :</b>	<b>Le CUI-CIE (contrat initiative emploi) :</b>
<p>Il s'adresse au secteur non marchand, public ou associatif.</p> <p><b>Employeurs possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Collectivités territoriales (mairies...) ou autres personnes morales de droit public (établissements scolaires...);</li><li>➤ Entreprises chargées de la gestion d'un service public (société de ramassage des déchets...).</li></ul>	<p>Il concerne le secteur marchand industriel et commercial.</p> <p><b>Employeurs possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Entreprises ;</li><li>➤ Groupements d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification ;</li><li>➤ Employeurs de pêche maritime.</li></ul>

Les CUI-CAE et les CUI-CIE intègrent tous deux **des actions d'accompagnement professionnel** réalisées par l'organisme prescripteur.

### Pour résumer

- Dans le cadre du RSA, **l'accompagnement professionnel est prioritaire**. Pôle emploi et les CCAS sont les organismes les plus couramment mandatés pour mettre en œuvre le projet d'insertion professionnelle des B18-25.
- Au sein de l'organisme d'accueil, un **référent unique** est désigné pour organiser et adapter le projet aux besoins du bénéficiaire.
- Les CUI visent à **faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi**, telles que les bénéficiaires du RSA. Il existe deux types de CUI : les CUI-CAE et les CUI-CIE. Dans les deux cas, des actions d'accompagnement professionnel sont proposées.

[🏠 Retour au début de la rubrique ↩](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation ↩](#)

# Insertion sociale

---

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

## Table des matières de la rubrique

<b>INSERTION SOCIALE .....</b>	<b>41</b>
<i>L'accompagnement social, un axe subsidiaire à l'orientation professionnelle.....</i>	<i>41</i>
<i>Le rôle de la Mission locale jeunes .....</i>	<i>42</i>

[Aller directement au résumé de la rubrique Insertion sociale](#)

Vous pouvez également consulter :

[↻ INSERTION PROFESSIONNELLE](#)

[↻ AUTRES AXES D'ACCOMPAGNEMENT](#)

### *L'accompagnement social, un axe subsidiaire à l'orientation professionnelle*

"De façon générale le législateur promeut l'insertion professionnelle, l'insertion sociale devenant subsidiaire" (Grilhot Besnard, M.-O. 2013, p. 61). Cependant, des difficultés particulières (absence de logement, état de santé, mobilité...) peuvent temporairement faire obstacle aux démarches de recherche d'emploi. Dans ce cas, le Président du Conseil général oriente le bénéficiaire vers les **organismes compétents en matière d'insertion sociale**.

**La Mission locale**, spécifiquement dévolue à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, peut remplir cette fonction pour les B18-25 et proposer un suivi complémentaire et renforcé, comme l'explique Sébastien Andujar (2007) :

*"Ces jeunes qui perçoivent le RSA, ils ont automatiquement un référent au niveau du CCAS, obligatoirement. Sauf qu'ils oublient souvent de le dire, parce qu'ils ont peut-être un rendez-vous une fois tous les trois mois, justement pour faire le point sur leur RSA. Ils ont donc un suivi parcellaire. Des fois, lorsqu'ils arrivent en Mission locale, certains jeunes sont très dépendants, et automatiquement on va devoir réellement les accompagner et mettre quelque chose en place, et il y a des jeunes qui sont très indépendants, très autonomes, et on va les voir au même rythme que le CCAS, une fois tous les trois mois."*

Dans le cadre de ce type d'accompagnement, le bénéficiaire doit conclure avec le département un contrat énumérant leurs engagements réciproques dans un délai de deux mois.

[Retour au début de la rubrique ↗](#)

## *Le rôle de la Mission locale jeunes*

### ❖ *Un public aux multiples visages*

Les Missions locales accueillent des jeunes de 16 à 25 ans de profils divers. Certains sont en situation de décrochage scolaire ou ont connu des démêlés avec la justice, d'autres sont nés à l'étranger et arrivent tout juste sur le territoire français... Les B18-25 ne représentent donc qu'une partie du public accueilli en Mission locale.

Au vu de leurs besoins particuliers, les B18-25 bénéficient des **clauses d'insertion sociale**, qui leur permettent d'intégrer plus facilement les entreprises, notamment dans le cadre d'un contrat aidé (CUI-CAE ou CUI-CIE).

### ❖ *Un accompagnement global et personnalisé*

Les B18-25 rencontrent des situations souvent complexes qu'il faut aborder dans leur globalité. Or, le suivi proposé aux B18-25 par le CCAS ou Pôle emploi est parfois insuffisant pour travailler autour de multiples difficultés. Une orientation vers la Mission locale peut alors être proposée par le référent unique RSA.

Les professionnels de la Mission locale mettent en œuvre un **accompagnement socioprofessionnel global et personnalisé**, adapté aux souhaits et au profil de chaque jeune. En fonction des besoins, le conseiller Mission locale travaille avec le bénéficiaire autour de différents axes : emploi, formation, mobilité, citoyenneté...

### ❖ *Forme et durée du suivi*

L'accompagnement des B18-25 en Mission locale est mis en œuvre par un **conseiller en insertion**, qui propose des entretiens réguliers (environ un par mois).

Pour Sébastien Andujar, il faut compter six à huit mois pour mettre en œuvre un projet de formation ou de retour à l'emploi. Il s'agit parfois simplement d'amener le jeune à rebondir, le rediriger vers la vie active par un chemin détourné. Dans tous les cas, l'accompagnement Mission locale s'achève **au bout d'un an maximum**.

La Mission locale est également régie par le principe de **libre-adhésion** : *"le jeune vient ou ne vient pas, c'est lui qui voit. Quand il commence à réaliser un accompagnement avec son conseiller, il essaie de s'engager moralement à venir, à tenir informé de l'avancée de ses recherches d'emploi ou de formation"* (Andujar, S. 2017).

*Trouvez la Mission locale jeune la plus proche en Haute-Savoie :*

*Mission locale du bassin annécien : <http://www.mljba.com/>*

*Mission locale du Chablais : <http://www.ml-chablais.org/>*

*Mission locale de Faucigny, Mont-Blanc : <http://www.missionlocale.fr/>*

*Mission locale du Genevois : <http://www.mlgenevois.org/>*

### **Pour résumer**

- **L'accompagnement social se substitue à l'accompagnement professionnel.** Cependant, si le bénéficiaire rencontre des difficultés autres entravant son retour à l'emploi, il est dirigé vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale.
- Dans ce cadre, les B18-25 peuvent être dirigés vers la Mission locale. L'accompagnement proposé est global et doit amener le jeune vers la reprise d'une activité (emploi ou formation).

[!\[\]\(f97bbb84d3e14c71f5666b6875b81b2f\_img.jpg\) Retour au début de la rubrique !\[\]\(253c2e2b09b663087336f31efdca4bbd\_img.jpg\)](#)

[!\[\]\(a21b01b47c6e0feceab2bddfd6461ab4\_img.jpg\) Retour aux parcours de navigation !\[\]\(11beba62c3124f90cdf8efc6058ad22d\_img.jpg\)](#)

## Autres axes d'accompagnement

---

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

### Table des matières de la rubrique

<b>AUTRES AXES D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>44</b>
<i>Un partenariat nécessaire .....</i>	<i>44</i>
<i>Le point de vue de Sébastien Andujar, conseiller en Mission locale .....</i>	<i>44</i>
<i>Les droits connexes .....</i>	<i>45</i>

[Aller directement au résumé de la rubrique Autres axes d'accompagnement](#)

Vous pouvez également consulter :

[INSERTION PROFESSIONNELLE](#)

[INSERTION SOCIALE](#)

### *Un partenariat nécessaire*

Si les organismes accueillant les B18-25 proposent un accompagnement global, il leur est souvent nécessaire – voire indispensable – de travailler avec différents partenaires. Il s'agit de mutualiser les compétences des acteurs entourant les B18-25 pour mettre en œuvre un suivi plus efficace.

**L'assistant de service social** est l'un des interlocuteurs privilégiés des travailleurs sociaux. *"Le meilleur ami du conseiller en insertion professionnelle, c'est l'assistant social. Sans l'assistant social, on peut faire des choses, certes, mais ça prend plus de temps. C'est plus compliqué"* (Andujar, S. 2017).

Florent explique lui aussi s'être tournée vers une assistante sociale, d'abord pour réaliser sa demande de RSA, puis pour essayer de rembourser ses dettes.

[Retour au début de la rubrique ↗](#)

### *Le point de vue de Sébastien Andujar, conseiller en Mission locale*

**"Fanny Deydier (F. D.) :** *Dans votre accompagnement, est-ce que vous êtes amené à créer des partenariats extérieurs à la Mission locale ?*

**Sébastien Andujar (S. A.) :** Oui, c'est hyper important. Aussi bien sur l'égalité hommes-femmes, apprendre la possibilité que les femmes puissent faire un "travail d'homme", dans différents corps de métiers. Aussi sur les langues, également sur les expériences acquises à transmettre à

d'autres générations – ce qu'on appelle le retour d'expérience. C'est vaste, c'est tellement vaste. Obligatoirement, on doit faire appel à d'autres structures d'action sociale qui sont sur le territoire, mais aussi des entreprises. Pour justement avoir des partenaires, pour faire travailler les jeunes. On va les envoyer en stage dans un premier temps, et puis si le stage a un bon retour, voir s'il n'y a pas possibilité de faire embaucher le jeune en contrat aidé ou avec un dispositif spécial jeune, etc., etc. C'est très vaste.

**F. D. :** *Quels partenaires vous aviez, par exemple ?*

**S. A. :** Par exemple, pour les jeunes qui sortaient d'incarcération, on avait une association avec laquelle on avait un partenariat pour faire travailler nos jeunes sur des petits chantiers. Après, on avait le Conseil départemental, par exemple sur l'égalité hommes-femmes : les emplois des femmes revalorisés sur certains corps de métiers, aussi bien du bâtiment, que de l'électricité, etc. On avait aussi la Police nationale, la gendarmerie, également pour d'autres corps de métiers, les pompiers. Et bien sûr, à côté, on avait tous les acteurs sociaux proches : les écoles ou les mairies, pour faire travailler les BAFA, les animations, tout ça."

*Pour retrouver l'intégralité de la rencontre avec Sébastien Andujar,*

*rendez-vous dans les Annexes : [Entretien avec Sébastien Andujar](#)*

[🏠 Retour au début de la rubrique ➡](#)

## ***Les droits connexes***

Au vu de leur difficultés, les bénéficiaires du RSA (qu'ils aient moins de 25 ans ou non) peuvent bénéficier d'aides en parallèle de l'accompagnement proposé.

### **❖ Les droits connexes nationaux**

#### **➤ La CMU complémentaire**

Les personnes titulaires du RSA et ne relevant d'aucun régime obligatoire d'assurance maladie peuvent être affiliées au **régime général** sur critère de résidence stable et régulière. Cette couverture, gratuite pour les bénéficiaires du RSA, permet de bénéficier de la prise en charge des frais de santé (maladie et maternité).

La CMU-C garantit aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une **protection assurance complémentaire et à la dispense d'avance de frais tiers payant.**



Les bénéficiaires du RSA peuvent être affiliés à la CMU de base s'ils ne sont pas couverts contre les risques de maladie/maternité à un autre titre.

### ➤ **Tarifs sociaux de l'énergie**

Les titulaires du RSA bénéficiaires de la CMU-C peuvent ouvrir droit aux **tarifs sociaux de l'énergie** (électricité, gaz naturel). Par ailleurs, en cas d'impayés de facture d'eau ou d'énergie, le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide de la collectivité.

### ➤ **Aide juridictionnelle**

Les bénéficiaires du RSA sont dispensés de justifier de l'insuffisance de leurs ressources pour solliciter l'aide juridictionnelle.

### ➤ **Préavis pour congé d'un logement**

Les bénéficiaires du RSA peuvent voir leur préavis réduit de trois à un mois pour le congé d'un logement locatif.

### ➤ **Exonérations fiscales**

Le contribuable dont les ressources proviennent d'une allocation d'assistance telle que le RSA **n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu**. D'autre part, si les revenus de l'année précédente donnent lieu à une imposition nulle, le contribuable est exonéré de la taxe d'habitation.

Enfin, l'allocataire du RSA qui ne perçoit pas d'autres ressources est exonéré de la contribution à la redevance audiovisuelle.

## ❖ **Les droits connexes locaux**

### ➤ **Aides relevant du Conseil général**

Le Conseil général peut proposer des aides relevant du PDI (programme départemental d'insertion), dans le cadre de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle du bénéficiaire. Elles varient en fonction de la **politique d'insertion territorialisée du département** et de la **nature de la demande**. Il peut s'agir du financement d'une garde d'enfant, du permis de conduire ou de vêtements professionnels. Ces aides sont accordées à la suite d'une évaluation de la situation du demandeur par un professionnel du travail social et sont conditionnées à la signature d'un contrat d'insertion. Elles n'ont donc pas de caractère automatique et **s'inscrivent dans le projet d'accompagnement du bénéficiaire**.

D'autres aides facultatives locales à caractère social existent : celles versées au titre de l'ASE, les aides alimentaires, à la santé ou à l'emploi, les secours ponctuels...

### ➤ **Aides des CAF et des MSA**

Les CAF gèrent des "**aides individuelles**", qui sont un ensemble de prestations supplémentaires accordées aux familles qui ne dépassent pas un certain plafond de ressources. Elles recouvrent principalement les aides au temps libre et aux vacances, les secours financiers à caractère exceptionnel, les aides à la naissance ou à la scolarité et les aides en faveur de l'accompagnement à la fonction parentale.

Les aides de la MSA sont similaires à celles de la CAF. Elles sont destinées aux ressortissants des MSA.

➤ **Aides des CCAS**

Ce sont des aides diversifiées qui varient en fonction des communes, des CCAS et de leur politique d'action sociale. On dénombre les aides à l'équipement, à la restauration scolaire, à la famille, à la petite enfance, aux loisirs, ou les aides d'urgence.

Les villes ciblent souvent **les familles ou les personnes les plus vulnérables** (familles monoparentales ou personnes isolées).

➤ **Aides de la région**

Les aides de la Région en matière d'insertion professionnelle concernent principalement **la formation et les transports**. Les régions peuvent par exemple délivrer des bourses ou indemnités régionales pour des formations professionnelles, ainsi que des chèques individuels VAE ou des tarifs réduits de transport.

**Pour résumer**

– Pour appréhender la situation des B18-25 dans leur globalité, **le travail en partenariat est indispensable**. Les organismes dispensant un accompagnement social et/ou professionnel doivent donc se tourner vers d'autres structures du territoire : associations, collectivités, entreprises... en fonction des besoins de chaque bénéficiaire.

– Des droits connexes au RSA permettent de **compléter le dispositif proposé aux bénéficiaires**. Ces aides, nationales ou locales, sont accordées au cas par cas et en fonction des besoins spécifiques du demandeur.

[🏠 Retour au début de la rubrique ↗](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation ↗](#)

## BIBLIOGRAPHIE

[Retour à la page d'accueil](#)

[Retour aux parcours de navigation](#)

- ❖ **BIGOT, Régis (2007).** "Evolution des valeurs des jeunes entre 1979 et 2006". *Horizons stratégiques*, 2007/2 (n°4), p. 8-29.

**Résumé :** Cet article analyse les valeurs de la jeunesse au cours du temps, à partir de l'enquête "Conditions de vie et aspirations des Français" réalisée par le CREDOC sur la période 1979-2006 (<http://www.credoc.fr/>). Régis Bigot commence par évoquer la notion de jeunesse et les difficultés à la définir. Il s'attache ensuite à décortiquer les convergences comme les divergences existant entre les opinions des jeunes et celles de leurs aînés.

**Auteur :** Docteur en économie, **Régis Bigot** est directeur général du CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) depuis 2015. Ses travaux portent notamment sur les tendances sociétales, les modes de vie, l'évolution des opinions et des représentations sociales, les classes moyennes, le pouvoir d'achat, la consommation et l'épargne, le logement, les nouvelles technologies, les pratiques culturelles, la sociabilité ou encore les solidarités familiales. Régis Bigot enseigne également à Sciences-Po, au sein du master Marketing et Etudes. Par ailleurs, il est membre de la Société Française de Statistiques.

<http://www.credoc.fr/offre/experts.php>

- ❖ **CAZAIN, Sophie et SIGURET, Isabelle (décembre 2016).** "Les foyers bénéficiaires du Rsa : 1,84 million à fin septembre 2016." *RSA conjoncture*, n°16.

**Résumé :** Cet article décrit l'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA en France. Les caractéristiques des bénéficiaires entrants et sortants du dispositifs sont également détaillées.

**Auteurs :** La publication *RSA conjoncture*, disponible sur le site de la CAF (<https://www.caf.fr/>) présente les principales données concernant les bénéficiaires du RSA. Auteurs : **Sophie Cazain ; Isabelle Siguret.**

- ❖ **DALSTEIN Anne-Laure et DOMINGO Pauline (2014).** "La place du RSA "jeunes" dans les parcours d'insertion professionnelle." *Politiques sociales et familiales*, n°116. P. 62-68.

**Résumé :** Sur la base de trente entretiens réalisés auprès de jeunes de 18 à 27 ans (certains bénéficiant du RSA, d'autres ne remplissant pas les conditions d'éligibilité au dispositif), les auteurs

examinent le rôle qu'occupe le dispositif "RSA jeunes" dans les parcours professionnels de ses bénéficiaires.

**Auteurs** : La revue *Politiques sociales et familiales* a vocation à accueillir des articles scientifiques sur les politiques sociales ou familiales, réalisés par ou pour la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales). Rédactrice en chef : **Frédérique Chave** (frederique.chave@cnafr.fr). Auteurs de l'article : **Anne-Laure Dalstein ; Pauline Domingo**.

❖ **GRILHOT BESNARD, Marie-Odile (2013). RSA : le Revenu de Solidarité Active. Issy-les-Moulineaux : ESF éditeur.**

**Résumé** : Cet ouvrage a pour objectif d'apporter des réponses claires et détaillées aux questions que se posent les acteurs de la mise en œuvre du RSA. Dans un premier temps, Marie-Odile Grilhot Besnard revient sur l'évolution du dispositif, du RMI au RSA. Elle détaille dans une seconde partie les droits relatifs au dispositifs : les modalités d'ouverture et d'attribution des droits RSA, leur révision, les droits connexes. L'auteur s'attache ensuite au volet des "devoirs" du RSA, qui définit les principes de contractualisation et d'incitation à la reprise d'activité, mais aussi les motifs de suspension et de radiation. Marie-Odile Grilhot Besnard aborde ensuite la notion de décentralisation, ainsi que la question du financement du RSA, avant d'examiner les modalités de recours et les cas de contentieux.

**Auteur** : Actuellement formatrice (IRTS, CNAM), **Marie-Odile Grilhot Besnard** a exercé le métier d'assistante sociale dans diverses structures. Elle a notamment travaillé au sein d'une association agréée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône pour accompagner des bénéficiaires du RSA, où elle a occupé un poste de cadre auprès d'une équipe de référents sociaux. Docteure en droit, Marie-Odile Grilhot Besnard a consacré sa thèse à la décentralisation du RMI dans la perspective de la mise en place du RSA.

❖ **Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). La Prime d'activité. Repéré à : <https://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite> (dernière consultation le 20/05/2017)**

**Résumé** : Cette page Web définit la Prime d'Activité, qui remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi depuis le 1er janvier 2016. Les conditions d'attributions sont précisées

**Auteur** : Le site de la CAF (<http://www.caf.fr/>) est hébergé et édité par la Caisse nationale des allocations familiales, acteur majeur de la solidarité nationale et de l'action sociale présent sur tout le territoire français. 32, avenue de la Sibelle – 75685 PARIS Cedex 14. Directeur de la publication : **Daniel Lenoir**.

- ❖ **Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). *Le Revenu de solidarité active (RSA)*. Repéré à : <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/le-revenu-de-solidarite-active-rsa> (dernière consultation le 20/05/2017)**

**Résumé :** Cette page spécifique du site de la CAF a pour objectif de préciser les conditions d'attribution du RSA et la marche à suivre pour en bénéficier. Elle précise également le montant du RSA, et en explicite le mode de calcul, avec exemples à l'appui. La page propose par ailleurs d'effectuer une simulation, afin d'estimer ses droits aux RSA.

**Auteur :** Le site de la CAF (<http://www.caf.fr/>) est hébergé et édité par la Caisse nationale des allocations familiales, acteur majeur de la solidarité nationale et de l'action sociale présent sur tout le territoire français. 32, avenue de la Sibelle – 75685 PARIS Cedex 14. Directeur de la publication : **Daniel Lenoir**.

- ❖ **Direction de la communication institutionnelle du Conseil général de Haute-Savoie (novembre 2014). *Le RSA : Revenu de Solidarité Active*. Repéré à : [https://www.hautesavoie.fr/sites/default/files/cg74/Informations\\_Services/5Insertion/RSA%20-%20Revenu%20de%20Solidarite%20Active.pdf](https://www.hautesavoie.fr/sites/default/files/cg74/Informations_Services/5Insertion/RSA%20-%20Revenu%20de%20Solidarite%20Active.pdf) (dernière consultation le 20/05/2017)**

**Résumé :** Ce document informatif au format PDF, disponible sur le site du Conseil Général de la Haute-Savoie (<http://www.hautesavoie.fr/>), vise à définir le RSA : objectifs du dispositif, conditions à remplir pour en bénéficier, détail des démarches à effectuer pour le percevoir. Ce document propose également une liste des organismes auxquels s'adresser pour effectuer une demande de RSA sur le département.

**Auteur :** Ce document a été réalisé par la **Direction de la communication institutionnelle du département de la Haute-Savoie** – 1, Avenue d'Albigny – CS 324444 – 74041 ANNECY Cedex – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

- ❖ **Direction de la communication institutionnelle du Conseil général de Haute-Savoie (2016). *Les chiffres clés de votre Département*. Repéré à : [https://www.hautesavoie.fr/sites/default/files/cg74/CD/presentation\\_departement/chiffrescleus-final-web-low.pdf](https://www.hautesavoie.fr/sites/default/files/cg74/CD/presentation_departement/chiffrescleus-final-web-low.pdf) (dernière consultation le 20/05/2017)**

**Résumé :** Ce document, également disponible au format PDF sur le site du Conseil général de Haute-Savoie (<http://www.hautesavoie.fr/>), propose de traduire l'action sociale du département en donnant quelques points de repères chiffrés. Différents domaines sont détaillés, notamment ceux de l'Action sociale et de la solidarité ou de la Culture et l'éducation.

**Auteur :** Ce document a été réalisé par la **Direction de la communication institutionnelle du département de la Haute-Savoie** – 1, Avenue d'Albigny – CS 324444 – 74041 ANNECY Cedex – [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

- ❖ **Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (2016). Les chiffres-clés de la jeunesse.**

Repéré à :

<http://www.jeunes.gouv.fr//IMG/UserFiles/Files/7%20volets%20jeunesse%20mod%C3%A8le%202015-BD-ok.pdf> (dernière consultation le 20/05/2017)

**Résumé :** Ce document, disponible au format PDF sur le site <http://www.jeunes.gouv.fr/>, propose des données chiffrées issues de l'INSEE concernant les jeunes jusqu'à 30 ans. Différents items sont examinés : démographie en premier lieu, puis école et scolarité, mais aussi santé, emploi et activité, ainsi que sécurité, justice et loisirs.

**Auteur :** La conception éditoriale est assurée par le bureau de la communication et la direction de la jeunesse et de la vie associative. Le site <http://www.jeunes.gouv.fr/> a pour objectif de présenter les politiques de jeunesse mises en place par l'Etat à destination des jeunes. Directeur de la publication : **Armelle Damm**. Rédactrice en chef : **Virginie Meunier**.

- ❖ **Legifrance ; le service public de la diffusion du droit (2008). Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.**

Repéré à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019860428&categorieLien=id> (dernière consultation le 20/05/2017)

**Résumé :** Ce texte de loi tend à définir le RSA, qui remplace le RMI depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009. Il précise également le champ d'action du dispositif RSA et les conditions de sa mise en application.

**Auteur :** Le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>), service public de la diffusion du droit par internet, est placé sous la responsabilité éditoriale du Secrétariat général du gouvernement. Son directeur de publication est **Marc Guillaume**, secrétaire général du gouvernement. Secrétariat général du Gouvernement : Hôtel de Matignon – 57, rue de Varenne – 75007 PARIS.

- ❖ **Entretien avec monsieur Sébastien ANDUJAR, conseiller en insertion professionnelle, réalisé le 13 mars 2017 par Fanny DEYDIER.**

**Résumé :** Lors de cet entretien, Sébastien Andujar décrit dans un premier temps son parcours professionnel, puis le contexte d'intervention dans lequel il a accompagné des jeunes bénéficiaires du RSA de 18 à 25 ans. Il définit ainsi globalement les objectifs de la Mission locale et le profil des jeunes accueillis. Sébastien Andujar s'attache ensuite à expliciter le rôle du référent unique dans l'accompagnement, puis à détailler les différentes problématiques et difficultés auxquelles les jeunes peuvent être confrontés. Une autre partie de l'entretien permet de préciser sur quels axes le

conseiller en insertion professionnel est amené à accompagner les B18-25. La nécessité du travail en partenariat dans la réalisation des objectifs du jeune est également évoquée.

**Auteur : Sébastien Andujar** est conseiller en insertion professionnel depuis 2014. Il a travaillé durant deux ans en Mission locale, période au cours de laquelle il a été amené à accompagner des B18-25. Actuellement, il est employé par une association intermédiaire du bassin annécien.

❖ **Entretien avec Florent<sup>12</sup>, jeune bénéficiaire du RSA de 24 ans, réalisé le 22 avril 2017 par Fanny DEYDIER.**

**Résumé :** Durant l'entretien, Florent a raconté son parcours de jeune bénéficiaire du RSA. Il a expliqué comment se déroule son accompagnement et les difficultés qu'il rencontre avec le dispositif. Florent a également exprimé son opinion sur le RSA et les difficultés qui l'empêchent de retrouver un emploi actuellement.

Auteur : Florent est âgé de 24 ans. Actuellement sans emploi, il vit chez ses parents et bénéficie du RSA jeunes.

[🔗 Retour au début de la rubrique ↩️](#)

[🔗 Retour aux parcours de navigation ↩️](#)

---

<sup>12</sup> Dans un souci de confidentialité, le nom a été modifié.

# ANNEXES

[Retour à la page d'accueil](#)

[Retour aux parcours de navigation](#)

## Entretien du 22 avril 2017 avec Florent<sup>13</sup>, jeune bénéficiaire du RSA de 24 ans

---

**Fanny Deydier (F. D.)** : *Est-ce que tu peux me décrire ton parcours de formation et professionnel jusqu'à aujourd'hui ?*

**Florent (F.)** : J'ai fait un BEP Vente Action Marchande, cumulé avec un CAP Clientèle Relationnel, et j'ai un niveau bac Vente Représentation. Pourquoi juste "niveau" : parce que j'ai arrêté avant de le passer, parce que j'ai trouvé du boulot. J'ai préféré prendre le boulot plutôt que de continuer à passer ce truc-là. Et du coup, je suis diplômé commercial.

**F. D.** : *Et donc, ensuite, tu as travaillé...*

**F.** : J'ai fait quelques temps dans une grande chaîne de distribution multimédia, un an de logistique en fromagerie. Tout le reste, c'est des petits boulots à droite, à gauche : intérim, mise en rayon, travail à la chaîne, tout ce qu'on peut trouver.

**F. D.** : *D'accord, ça marche. Et du coup, depuis combien de temps es-tu au RSA ?*

**F.** : Ca fait bien 3 ans, je crois. C'est Pôle emploi qui gère ça. Ce que je gagne, c'est 480€ pour trente jours et 502€ pour trente-et-un jour. Ca s'appelait le RMI avant, c'est ça ? Ben pour moi, le RMI a été changé car l'appellation n'était pas bonne. Revenu minimum d'insertion, 500€ pour s'insérer, ça allait pas. Du coup maintenant, c'est, RSA, Revenu de solidarité active. Je trouve qu'ils ont changé le truc pour faire genre, comme s'ils m'aidaient. Tu vois ? Ils ne me donnent pas "pour m'insérer". Mais ils me donnent quand même quelque chose, donc "ça m'aide". Je pense que c'est pour ça qu'ils ont changé le nom. Si c'était vraiment pour s'insérer, on finirait par ouvrir les yeux, se rendre compte que 500€, pour s'insérer, c'est pas suffisant avec le loyer, tout ça. Et maintenant, c'est une solidarité, c'est pour aider. "On te donne 500€ ! Plains-toi pas : on t'aide, déjà." Pour moi, c'est pas la même chose, et c'est une réelle différence, même si c'est le même tarif. Ca a pas changé, ça.

**F. D.** : *Je comprends ce que tu veux dire. Est-ce que tu peux me dire comment tu as été dirigé vers le RSA ?*

**F.** : Fin d'allocation chômage, que j'ai touché un petit moment avant. Je pensais trouver du boulot entre temps, et j'ai pas fait les formulaires nécessaires. Comme le boulot n'est pas venu, j'ai

---

<sup>13</sup> Dans un souci de confidentialité, le nom a été modifié.

dû faire l'inscription au RSA. Je crois que c'était pas avec Pôle emploi que je me suis inscrit, mais avec l'assistante sociale.

**F. D. :** *L'assistante sociale de secteur de la commune où tu habites, c'est ça ?*

**F. :** Oui. C'est elle qui a commencé la procédure pour savoir si j'avais les droits, et puis j'ai été dirigé vers Pôle emploi.

**F. D. :** *C'est eux qui ont géré ta demande, avec l'assistante sociale ?*

**F. :** Voilà, c'est eux qui gèrent, ensuite. Je crois que j'étais obligé de passer par l'assistante sociale pour avoir droit au RSA à 100%.

**F. D. :** *Ok, ça marche. Et au niveau de l'accompagnement RSA ?*

**F. :** Zéro : pas d'accompagnement du tout. Zéro.

**F. D. :** *Tu n'as jamais rencontré personne ?*

**F. :** A partir du moment où j'ai été au RSA, l'assistante sociale m'a envoyé vers un organisme, "Mieux réussir", quelque chose comme ça. Un organisme qui allait juger mes compétences par rapport à des petits tests, pour savoir ce que je voulais faire exactement dans ma vie. Et soi-disant m'aider à trouver un boulot dans ce domaine. Du coup, ça a été fait une première fois il y a trois ans, et j'ai rempli un questionnaire de pratiquement 200 réponses, avec choix multiple. Une fois que ça a été fait, ça m'a soulé. Du coup, j'ai trouvé du boulot par moi-même. Donc, on a clôturé le délire. Quand j'ai de nouveau été admis au RSA, quelques temps après, Pôle emploi m'a proposé la même chose. J'y ai été obligé. Sinon, on me coupait les droits au RSA. Je leur ai dit que j'y avais déjà eu droit une fois, que ça avait servi à rien. A ce moment-là, j'ai voulu partir pendant un moment en formation de chaudronnier. C'était l'année dernière. Mais Pôle emploi n'a pas voulu me donner l'accord de partir en chaudronnerie, parce que je n'avais jamais travaillé dans ce secteur. Comme je n'avais même pas fait une semaine, pas un essai, refus catégorique. Donc je suis allé voir la personne qui s'occupe de la formation, et je lui ai dit : "on laisse tomber." Ensuite, cette personne m'a fait rencontrer une association qui s'occupe des femmes battues, parce qu'elles ont on aussi la possibilité de faire des demandes pour ces stages de formation. Je suis donc passé par là, et ils ont fait une exception pour moi : normalement, ils ne prennent que des femmes dans ce cadre. J'ai été pris. J'étais parti pour démarrer ma formation dans l'Ain, pas grâce à Pôle emploi mais à cette autre association qui m'a aidé à passer à travers les mailles du filet. Parce que Pôle emploi, ils m'ont mis des bâtons dans les roues : tel département, ils bossaient pas avec eux, il fallait passer par un autre organisme, c'était la galère. Et puis ensuite, le problème – enfin ça n'a plus rien à voir avec tout ça – c'est que la banque m'a coupé les vivres. Du coup, impossible de partir là-bas, prendre un appartement, et faire ma formation. Donc le suivi, non, il n'est absolument pas là. Au jour d'aujourd'hui, Pôle emploi ne donne même plus d'offres d'emploi. C'est à dire qu'ils ne te les impriment plus, ils ne te les donnent plus, ils ne te les envoient plus : maintenant, tu vas voir sur Internet.

**F. D. :** *Tu ne vois jamais personne, aucun conseiller Pôle emploi ?*

**F.** : Alors les conseillers, si. Ca arrive une fois tous les mois et demi. Pour ce qu'on fait, c'est largement suffisant : savoir ce qu'on a fait dans le mois, donc la plupart du temps, rien. Du coup, tu pèses avec ça, en sachant que tu vas aller les voir dans le mois et que si t'as pas trouvé de boulot ou fait très peu de demandes – si tu sais pas forcément ce que tu veux ou que tu cherches dans un truc spécifique – tu peux pas faire des demandes toutes les dix minutes. Donc t'es là, en train d'essayer de pas te faire virer, de pas te faire radier, de montrer que t'es en train de chercher un boulot ou de trouver une solution. Les solutions sont pas énormes : il faut proposer une offre d'emploi adaptée. Après, il y a les diplômés qui entrent en compte. Sauf que demander un bac+3 pour pousser une palette, il y a un vrai décalage. Je pense que les gens, quand ils ont un bac+3, ils veulent pas pousser une palette, ils veulent faire autre chose. Ceux qui vont pousser les palettes, c'est ceux qui en ont marre de l'école et qui la quittent tôt. Mais personne va aller faire bac+3 pour faire de la logistique. Sauf si t'arrives vraiment pas à trouver de boulot, à la limite. Mais sinon, c'est pas possible. Du coup, non, le suivi, y'en a clairement pas.

**F. D.** : *Tu as l'impression d'aller là-bas juste pour justifier de ton RSA ?*

**F.** : J'ai eu, allez, entre quinze et vingt conseillers différents pour s'occuper de moi. Dont certains que j'ai pas vu deux fois de suite. Dont certains me disent "bonjour" quand j'arrive à l'accueil, ils me disent : "votre conseiller n'est pas là." Alors je leur dis : "mais c'est vous que j'ai vu la semaine dernière, c'est vous mon conseiller." Et ils répondent : "ah oui, mince, je m'en rappelle, oui. Mais non, on a changé." Ils font des roulements, ils changent... du coup, non, il n'y a pas de suivi.

**F. D.** : *Donc, tu n'as pas de référent unique ?*

**F.** : Non, je n'ai jamais eu personne comme référent unique. Je m'en suis plaint à chaque fois. Ca ne se passe pas très bien les entretiens, généralement. Donc là, ils m'ont mis comme une pseudo-psy, qui travaille à Pôle emploi. Elle fait la même chose que les autres en fait, mais elle est aussi pseudo-psy. Le dernier rendez-vous qu'on a eu s'est super mal passé, du coup le suivant, c'était par téléphone. J'étais mort de rire, c'est la première fois que ça m'arrivait. J'ai reçu : "on vous appellera entre 10h15 et 10h30, rendez-vous téléphonique." Donc, elle a appelé : "Oui, ça va ? Vous avez trouvé du boulot ? Non... ? Vous avez fait des demandes ? Non... ? Je vous embête un peu ? – Ouais, carrément, j'étais en train de dormir... merci, au revoir." Franchement, c'est comme si ils pointaient. Ils ont notre dossier, du coup, ils pointent. Je pense pas qu'ils soient là non plus pour radier systématiquement. Mais ils sont obligés de te mettre une pression... inutile. Parce que, du boulot, s'il n'y en a pas, déjà c'est pas la peine. Et puis surtout, si tu veux pas en trouver, aussi... c'est encore autre chose, mais si tu veux pas bosser, c'est pas parce qu'on te dit : "ouais, on va tout vous supprimer" que ça va arranger le truc. Ca va rien changer du tout. Non, le suivi, zéro.

**F. D.** : *Donc, si je te demande si ton projet a été rédigé, ou si tu avais des objectifs à atteindre...*

**F.** : Non, non. On va dire que sur les trois ans où j'ai côtoyé ces gens-là, mon projet a abouti une fois. Une seule fois où on a trouvé quelque chose, pour la formation en chaudronnerie. Et ça a abouti grâce à un organisme avec lequel Pôle emploi m'a mis en contact. Mais même comme ça, c'était compliqué : il fallait passer par des intermédiaires, c'était la galère. Comme je te disais tout à l'heure, ça a capoté. Du coup, j'ai laissé tomber. Il est hors de question que je fasse chaudronnier, il est hors de question que je fasse quoi que ce soit. C'est tout. Je pense que ça répond à ta question. Projet trouvé, mais on m'a remis des bâtons dans les roues. Donc à Pôle emploi, ils sont là pour

t'aider, mais si tu trouves quelque chose d'un peu trop bizarre, ils bloquent tout. Il faut que ce soit dans leurs cases. Comme quand j'étais à l'école. Je disais : "j'aimerais être sculpteur" et on m'a répondu : "fais voir ta moyenne... ? Non, tu seras vendeur ou comptable." Du coup, j'ai été vendeur, parce qu'on m'a dit : "vu tes résultats, tu seras vendeur". A Pôle emploi, ils font la même chose, c'est un peu comme des conseillers d'orientation.

*F. D. : Alors, tu as le sentiment que tes demandes n'ont pas été entendues par tes conseillers ?*

**F. :** Non, jamais. J'avais une seule demande particulière : trouver un boulot qui me convienne. Est-ce que ça a été atteint ? Non, pas du tout. Après, c'est pas que de leur faute non plus. Il y a aussi le fait qu'en quittant mon boulot en magasin spécialisé multimédia, j'ai fait une rupture sur beaucoup de choses. J'adhérais pas du tout à ce qu'ils faisaient. Quand je suis parti, j'étais certain de retrouver du boulot facilement, j'ai pris un an d'année sabbatique... et puis après, j'ai pas trouvé. Bon, là, je pourrais trouver du boulot, je pourrais aller tourner les reblochons en fromagerie, comme j'ai fait à un moment donné. Mais j'en ai pas envie. Si c'est pour qu'on vienne me dire : "tiens, change de poste, il y a un gars qui s'en sort pas" et que je me retrouve à un poste encore plus facile. Là, tu regardes l'heure, tu te dis : "c'est pas possible, ça fait sept minutes que je suis là, j'ai l'impression que ça fait douze heures..." Donc non, pas le sentiment d'avoir été écouté.

*F. D. : D'accord. A part ça, est-ce que tu as d'autres aides en dehors de Pôle emploi ?*

**F. :** Non. J'ai tenté d'aller voir l'assistante sociale, pour essayer de virer quelques dettes. Je dois 6500€, à presque 25 ans. Je me dis que j'arriverai peut-être à les rembourser un jour. Après, là, je ne touche que le RSA. Si je l'avais pas, ce serait super compliqué. Mais j'aime pas faire de demandes pour avoir de l'argent. Toutes les petites aides, les tickets de bus, les trucs que je pourrais avoir, je prends pas. Mais ça c'est moi, c'est un choix.

*F. D. : D'accord. Et tu n'as personnes d'autre à qui t'adresser, aucun professionnel vers lequel on t'a dirigé ?*

**F. :** Les seuls autres professionnels que j'ai vus, c'est les associations vers lesquelles Pôle emploi m'a dirigé. T'arrives, tu remplis un questionnaire, et des pseudos-psy qui essayent de te comprendre, qui font croire qu'ils vont t'aider, regardent tes réponses et te disent : "regarde, c'est ta courbe ! Normalement elle est comme ceci ou comme cela, toi c'est comme ça." Ok, et ça veut dire quoi ? Ça veut dire que je suis indécis. Ah, bravo ! Moi, ça fait six mois que je me bats avec la conseillère Pôle emploi, que je lui dis que je sais pas ce que je veux faire, on m'envoie dans un autre organisme pour trouver, et tout ce que le mec répond, c'est : "vous savez pas ce que vous voulez faire." Vous plaisantez ou quoi ? Et après, je suis obligé d'y aller, sinon on me supprime mes alloc'. Sérieux : quatre rendez-vous à neuf heures du matin pour qu'on me dise : "vous êtes indécis." Et dire que ces mecs sont payés pour faire ça. C'est de l'argent gaspillé, quoi. Enfin voilà, à part Pôle emploi, j'ai vu ces organismes-là, c'est tout. La meilleure aide, sinon, c'est l'assistante sociale. Après, c'est surtout les papiers pour les dettes, avec elle. Et là, on passe un cap où dans ma tête, c'est la fin du monde : je quémande pour tout et n'importe quoi, et j'ai pas envie. Je préfère rester en galère que de quémander. Je bosse pas : je peux pas non plus demander un million de dollars...

*F. D. : Ok, je comprends. A ton avis, quelles difficultés t'empêchent de trouver du travail aujourd'hui ?*

**F.** : Quelles difficultés ? D'abord, l'argent. Ca aide énormément, parce que pas d'argent : pas de voiture. Pas d'argent : pas d'essence. Je gagne 500€, j'ai déjà 200€ de crédit à cause de ma dette que je rembourse. J'ai passé mon forfait téléphone à 10€, donc j'ai 210€ qui partent tous les mois. Alors, je m'insère où ? Avec ce qui me reste, je peux pas trouver de logement, je suis obligé de faire un microcrédit à côté, je m'endette. Donc quand je vais retrouver un travail, même s'il me plaît, j'aurai toujours un crédit à payer. Je serai pas épanoui, puisque je devrai encore rembourser. Donc ouais, l'argent. Ensuite, l'offre d'emploi, une offre adaptée. C'est bien beau d'arriver et de dire : "ouais, dans le bassin annécien, il y a 10000 offres d'emploi par jour." Ok, bon. Alors on est 10000 demandeurs d'emploi. Bon. Par contre c'est quoi les 10000 offres ? Ah, sur les 10000 offres, il y a 5000 offres de magasiniers. Et on n'est pas tous magasiniers. Du coup, comment on fait ? A un moment donné, il n'y aura pas du travail pour tout le monde. Honnêtement, je pense que si on doublait le RSA, il y aurait déjà plus moyen de s'insérer, sans se casser la tête à garder un boulot fixe toute sa vie. Ca permettrait déjà de garantir d'avoir un toit sur la tête, et puis de pouvoir manger. Donc l'argent, l'offre, et puis l'envie. Travailler pour quoi, pour quoi ? Pour enrichir les banques ? Là, demain, je trouve un boulot. Ma mère a acheté une deuxième voiture. Si elle avait pas cette deuxième voiture, je ferais quoi si je trouvais un travail ? Je cherche dans les trois cents mètres autour de chez moi ? Il y a une usine, il y a pas longtemps, ils m'ont proposé de faire les 2 x 8. Mais ici, pas de bus avant 6 heures du matin. Quand je commence à 4 heures, 5 heures, je fais quoi ? J'y descends à pieds ? Je me lève à 3 heures et je pars à 4 heures pour arriver à l'heure ? Donc non, non. Je vais pas faire une heure de route pour faire des roulements. Avec la voiture, je veux bien, mais sinon, c'est n'importe quoi.

**F. D.** : *Je comprends. Du coup, est-ce que tu crois que le RSA et son dispositif ont pu t'aider à résoudre tes difficultés ou pas du tout ?*

**F.** : Non, pas du tout. En fait, donner 500€ à quelqu'un qui a besoin de deux fois plus, ça le rend tellement dépendant à ce truc-là ! Ca pousse plutôt à ne pas s'en sortir. Ca fait trois ans que je galère avec 500€, et on me les a déjà supprimés au moins trois fois. Pour des raisons débiles, hein : on me les remet deux semaines après. Donner un petit peu, pour moi, c'est pire que rien donner. Là, j'aurais pas eu le droit à ces 500€, ben je serais tellement en difficulté que j'aurais fait quelque chose pour m'en sortir. Ces 500€ me permettent pas de m'épanouir, parce que j'ai pas d'argent : là, on est le 21, et j'ai plus de clopes jusqu'à la fin du mois, c'est déjà galère depuis quelques jours... Mais je peux payer mes traites, et on vient pas me prendre trop la tête. T'as une légère zone de confort. Et cette zone de confort, avec le chômage c'est encore pire : avec le chômage, t'as 1000€, quoi. Pour moi, c'est la somme minimum qu'il faut pour s'en sortir : 500€ pour le loyer, 500€ pour toi. C'est la base. Là, avec le RSA, 500€ dans le loyer, et t'as plus rien. Tu coup, tu t'insères comment ? Une fois que t'as payé ton loyer, tu te changes pas quand tu vas au boulot, tu manges pas quand tu vas au boulot ? Et puis quand tu rentres chez toi, tu peux pas allumer des bougies ! Et puis même, si tu allumes des bougies tout le mois, tu les payes comment ? Donc, le RSA, pour moi, c'est à double tranchant : ça aide parce que je peux payer mon crédit sans qu'on aille réclamer de l'argent à mes proches ou à ma famille. Par contre, derrière, j'ai cette facilité à me dire : "voilà, j'arrive au moins à avoir 200€, je mets 50€ de bouffe par mois, je peux m'en sortir." Et encore, ça, c'est si j'étais tout seul : là j'habite chez mes parents, donc c'est même pas moi qui fait les courses, c'est ma mère qui s'en occupe et qui me nourrit. Mais honnêtement, non : le RSA, quoi qu'il arrive, c'est pas bien. Quand on est au RSA, c'est qu'on est vraiment en difficulté. Mais si on te donne juste ça... C'est comme à quelqu'un qui a faim : c'est pas un poisson qu'il faut lui donner, mais une canne à pêche.

**F. D. :** *Je comprends ce que tu veux dire. Je crois que tu as déjà répondu en partie, mais selon toi, qu'est-ce qui pourrait t'aider à retrouver un emploi ?*

**F. :** Selon moi ? J'estime que chaque français devrait, à l'âge de sa majorité, toucher une somme de 1200€ net par mois jusqu'à sa mort. Du coup, on arrête de cotiser pour le chômage. Si tu veux cotiser toi-même pour plus tard, tu le fais. Si tu veux pas travailler, pas gagner plus pour plus tard, tu ne le fais pas. Voilà. Du coup, ce qui m'empêche vraiment de retrouver du boulot aujourd'hui, c'est que je ne veux pas travailler. Là, j'ai postulé pour le drive d'une grande surface. Mais j'ai pas envie d'aller mettre des courses dans un coffre. J'ai pas envie. Non. Même si demain j'avais le talent et que je devenais sculpteur, j'ai pas envie que quelqu'un vienne me voir, et me dise : "ton bout de bois, là, je te l'achète 10000€." Non, j'ai pas envie. Ça coûte pas ce prix là. C'est n'importe quoi, les valeurs et tout ça. C'est ça qui me gêne, moi, à retrouver du boulot. J'ai envie qu'on me file 1200€ et qu'on m'oublie. Voilà, tout simplement. Il faudrait un fixe décent pour tout le monde. C'est le seul moyen, pour moi.

**F. D. :** *D'accord, merci. J'ai fait le tour de mes questions. Pour finir, est-ce que tu veux ajouter quelque chose ?*

**F. :** Le RSA, ça devrait être un dû. Ça ne devrait pas être soumis à radiation, à aucun moment. Le RSA ne devrait être soumis à aucune condition pour l'obtenir. On devrait y avoir droit directement, sans devoir dire : "oui, j'ai 18-25 ans, j'ai pas bossé depuis tant de temps..." Non : tu devrais l'obtenir directement. 18 balais, t'es majeur, tu rentre dans la vie active pour te prendre en main : t'as accès à ça tout de suite. C'est un dû, ça devrait être un dû. Pourquoi pas produire pour chaque français une base, le minimum vital ? Ça permettrait que tout le monde vive de manière décente : acheter des vêtements pour les gamins quand ils vont à l'école. Un minimum décent. Et derrière, ceux qui veulent gagner plus : enrichissez-vous, faites-vous plaisir, mais appauvrissez pas ceux qui n'ont rien demandé. Si le RSA c'est une solidarité, pourquoi on dit : "toi tu le mérites, toi tu le mérites pas" ? Qu'est-ce qui fait que l'un devrait l'avoir plus que l'autre ? Non : si tu veux être solidaire, t'es solidaire jusqu'au bout, dans ce cas-là. T'es solidaire avec tout le monde. Voilà.

**F. D. :** *Ok. Merci beaucoup de m'avoir accordé cet entretien.*

**F. :** De rien.

[🏠 Retour au début de la rubrique 🏠](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation 🏠](#)

## Entretien du 13 mars 2017

### avec Sébastien Andujar, conseiller en insertion professionnelle

---

**Fanny Deydier (F. D.) :** *Pour commencer, j'aimerais que vous me décriviez votre parcours professionnel ?*

Sébastien Andujar (S. A.) : Alors, mon parcours à moi. Je suis issu d'une formation de fleuriste, qui a fait qu'à un moment donné, j'ai eu des problèmes de santé, ce qui a fait que j'ai fait un bilan de compétences. Comme le demandeur d'emploi : bilan de compétences, reconversion professionnelle. Je me suis formé à l'AFPA pour devenir conseiller en insertion. Je suis entré en poste, enfin, je commence réellement à travailler, depuis le 13 mars 2014. Donc je suis encore un petit jeune dans le métier de l'insertion (*rires*). Mes deux premières années ont été réalisées en Mission locale. Voilà.

**F. D. :** *Ok, très bien. Et c'est dans ce contexte précisément, que vous avez accompagné des jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 18 à 25 ans ?*

**S. A. :** Exactement, en Mission locale. La Mission locale est ouverte pour les jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans. C'est de la libre adhésion, c'est-à-dire que le jeune vient ou ne vient pas, c'est lui qui voit. Quand il commence à réaliser un accompagnement avec son conseiller, il essaie de s'engager moralement à venir, à tenir informé de l'avancée de ses recherches d'emploi ou de formation, ou de reprise d'études. Ça peut être des jeunes de tous profils. Ça peut être des jeunes qui ont fait des bêtises, qui ont eu à un moment donné une incarcération, qui doivent avoir un bracelet aujourd'hui, etc., dans une recherche de retour à la vie normale. Ça peut être ce qu'on appelle des décrocheurs scolaires, c'est-à-dire des jeunes qui ne sont pas du tout intéressés par l'Education nationale et qui ne vont pas en cours. Et donc, à un moment donné, on les retrouve dans la rue. Ça peut être aussi des jeunes qui ont eu un défaut d'orientation dans leur cursus, c'est-à-dire qu'ils ont rencontré un bon nombre de conseillers d'orientation, qui ont dit : "oui, oui, c'est là-dedans qu'il faut aller", et puis finalement ça ne leur a pas du tout plu, pas convenu ou autre chose. Et ils se retrouvent à la case départ : "qu'est-ce que je fais de mes dix doigts ?". Voilà. Et puis il y a plein, plein, de situations comme ça, différentes. Il y a aussi les migrants, les jeunes qui sont nés à l'étranger mais qui arrivent à peine sur le territoire français. Il faut les accompagner aussi bien sur un accompagnement social que professionnel. Mon autre cœur de métier, c'est le côté professionnel.

**F. D. :** *D'accord, tout à fait. Et est-ce que vous pourriez définir les missions spécifiques de la Mission locale à destination des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans ?*

**S. A. :** Non. Un jeune, quel que soit son statut, bénéficie des mêmes portes d'entrée que n'importe quel autre jeune de Mission locale. Après, effectivement, comme il bénéficie du RSA, il peut faire partie de ce qu'on appelle les clauses d'insertion sociale. C'est une clause, un dispositif d'accompagnement bien spécifique qui permet une sorte de passeport facilitant pour pouvoir entrer en entreprise. Après, il bénéficie comme tous les autres jeunes des dispositifs jeunes avenir, emploi d'avenir, etc. Comme tout le monde.

**F. D. :** *D'accord, merci. Et dans ce cadre là, est-ce que vous étiez référent unique auprès de ces jeunes ?*

**S. A. :** Oui, tout à fait. J'étais un référent unique et j'étais référent sur deux autres dispositifs de la Mission locale : le permis de conduire, permis B, pour les aider justement à acquérir le parcours, créer les formations nécessaires et obtenir le Saint-Graal, le papier rose, très demandé aujourd'hui. Et puis par la suite, j'ai été ce qu'on appelle référent sur l'initiative d'emploi pour les jeunes, justement. On réalisait un dispositif un peu similaire à la garantie jeune : c'est un dispositif qui va durer douze mois, qui est là pour accompagner les jeunes à retravailler leur CV, leur lettre de motivation, leur posture, leur savoir-être, leurs connaissances, réaliser des stages d'immersion en entreprise, gagner en compétence, gagner en expérience professionnelle et arriver à se vendre par la suite sur le terrain, ou pour entrer en formation. Avoir une première expérience qui dure au minimum trois semaines est toujours plus facilitant, pour un jeune qui souhaite entrer en formation, que de n'avoir aucune connaissance du métier. Et donc référent unique, c'est-à-dire que je suivais un portefeuille – on dit portefeuille dans notre jargon de conseillers – j'avais quatre cents jeunes à l'année.

**F. D. :** *C'est un sacré nombre !*

**S. A. :** Oui, c'est un joli nombre, tout à fait, avec des entrées et sorties permanentes.

**F. D. :** *D'accord. Ce rôle de référent unique, ça consistait en quoi spécifiquement ?*

**S. A. :** A recevoir le jeune, à réaliser ce qu'on appelle un diagnostic, c'est-à-dire à voir un petit peu la situation actuelle, voir un petit peu les freins que le jeune rencontre, la problématique qu'il rencontre. Essayer de déceler si c'est un arbre qui cache une forêt ou si c'est plutôt la forêt qui cache l'arbre ! (*rires*). De "co-partager", forcément, ce que j'ai pu voir en diagnostic, c'est-à-dire proposer au jeune un plan d'action "co-validé". Je ne fais jamais rien sans le jeune, sans sa décision. Il peut très bien me dire : "Non S., ça ne me va pas du tout. C'est pas du tout ce que je veux faire, je préférerais ça." Eh bien dans ce cas, on va poser, on va se réorienter, mais je chercherai toujours à avoir des arguments. Pas pour que le jeune se sente pointé du doigt ou autre chose, mais plutôt chercher un argumentaire. Le "pourquoi ?" on oublie, le "comment ?" on travaille. Voilà. Une fois qu'on avait établi un plan d'action, on s'y attelait. Les rendez-vous que je donnais allaient toujours à un mois maximum. Après, le jeune, soit il apprenait petit-à-petit à appeler pour dire qu'il ne pouvait pas : le savoir-être de base. Ensuite, généralement, un jeune, quand il est pris en Mission locale en tout cas, quoi qu'il se passe, il y a une sortie au bout d'un an de travail. Il faut compter de six à huit mois pour travailler le projet, ce qu'il veut faire, faire des stages. Et au bout de douze mois, on peut savoir si c'est vers une entrée en emploi ou une entrée en formation qu'il va se diriger. Ça, c'est vraiment pour un jeune qui sait vraiment pas trop ce qu'il veut faire de ses dix doigts. Après, un jeune qui sait exactement ce qu'il veut, généralement ça va très, très vite. Il arrive, on dit "bonjour", et, grosso modo, on lui dit "au revoir" au bout de quelques semaines. Voilà.

**F. D. :** *Vous redirigez, en quelque sorte ?*

**S. A. :** Tout à fait. Des fois, ils ont simplement besoin de ce qu'on appelle une fiche de liaison, que la Mission locale peut délivrer. C'est un peu comme une fiche d'orientation ou une fiche de prescription, qui permet de pouvoir parcourir un autre chemin.

**F. D. :** *OK, très bien. Et à quelles problématiques sont confrontés les jeunes bénéficiaires du RSA ?*

**S. A. :** La langue. Alors, quand on parle de langue, c'est pas forcément dans le parler, même s'il y a un gros défaut aujourd'hui. C'est surtout dans la lecture et l'écriture. Il y a beaucoup plus de jeunes qui ne savent pas lire, qui sont passés à travers les mailles du filet de l'éducation, qu'on ne le croit. Ça, c'est la première grosse problématique. La deuxième grosse problématique, ce sont les transports. Les jeunes n'ayant pas de financement, ou que les parents ne peuvent pas aider, ne savent pas vers qui s'orienter ou à qui s'adresser pour demander une réduction ou une aide sur les tarifs des transports en commun. Après, c'est le permis de conduire, il arrive très, très vite en position. Et ensuite, c'est l'expérience professionnelle. Les diplômés, la France demande toujours des diplômés, mais en sachant bien se vendre, en sachant bien s'exprimer, on arrive souvent à obtenir un emploi pour lequel un diplôme était demandé. Sans expérience, pas forcément.

**F. D. :** *D'accord. Et ces jeunes, est-ce qu'ils ont des demandes qui leur sont propres à leur arrivée en Mission locale ?*

**S. A. :** De l'argent. A leur première arrivée en Mission locale, ils confondent généralement avec banque centrale de France (*rires*). La Mission locale fonctionne beaucoup par bouche à oreille. Souvent, la Mission locale est dénigrée, parce qu'on entend souvent dire qu'elle ne fait pas grand chose pour les jeunes. C'est vrai et c'est faux : on est toujours dans l'ombre du jeune, on est toujours là pour l'accompagner, pour le soutenir, pour le pousser dans ses démarches, mais on ne fait rien à la place du jeune. Soit il veut s'en sortir, soit il ne veut pas s'en sortir. Soit il est prêt, soit il n'est pas prêt. S'il n'est pas prêt, on le reverra automatiquement plus tard, en Mission locale – ou pas, ça dépend de son âge. Mais à un moment ou à un autre, on le recroise. Après, oui, la première demande du jeune, c'est d'abord les finances : financer le permis de conduire, le BAFA, le BPJEPS. Après, ça peut aussi être un financement de formation : "Voilà, j'ai une formation qui commence, on m'a dit que vous financeriez." La première chose, c'est l'argent, c'est ce qui les mène en structure, en Mission locale. Après, c'est autre chose.

**F. D. :** *C'est peut-être assez significatif des désirs et des représentations d'un jeune de moins de 25 ans ?*

**S. A. :** Oui. J'avais reçu, une fois, un jeune qui voulait devenir *Docteur House*. Non pas pour les études, tout ça, mais pour la notoriété, l'argent qu'il pouvait se faire derrière. Après, une fois qu'on a reposé le cadre, les années d'études...

**F. D. :** *Le principe de réalité ?*

**S. A. :** Voilà, exactement. La non rémunération pendant les études, pendant plusieurs années, tout ça, il a déchanté pour passer à autre chose, quelque chose de plus réaliste (*rires*).

**F. D. :** *D'accord. Je voulais également vous demander, par rapport aux difficultés auxquelles les jeunes bénéficiaires du RSA sont confrontés, si vous aviez l'impression que des profils se dégagent ? Par exemple les jeunes ayant déjà travaillé ou non, les jeunes parents...*

**S. A. :** Tout à fait. Vous les avez cités. Il n'y en a pas plus, ni moins : généralement, les jeunes qui perçoivent le RSA, ce sont d'une part les jeunes mamans, qui vont accoucher, qui sont enceintes pour la première fois, ou qui ont déjà accouché et qui ont du mal à trouver un emploi. D'autre part, ce sont effectivement des jeunes qui ont déjà eu une expérience professionnelle – valorisante ou dévalorisante, peu importe – et qui n'ont pas droit au chômage parce qu'ils n'ont pas atteint le quota

d'heures nécessaire. Ils vont être automatiquement basculés sur le RSA. Après, les jeunes au RSA sont pas mal suivis au niveau des CCAS et des CIAS. Souvent, ce sont eux qui prennent le relai et qui font un suivi important.

**F. D. :** *Par relai, vous voulez dire que les jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA qui arrivent en Mission locale peuvent être redirigés vers les CCAS ?*

**S. A. :** Ces jeunes qui perçoivent le RSA, ils ont automatiquement un référent au niveau du CCAS, obligatoirement. Sauf qu'ils oublient souvent de le dire, parce qu'ils ont peut-être un rendez-vous une fois tous les trois mois, justement pour faire le point sur leur RSA. Ils ont donc un suivi parcellaire. Des fois, lorsqu'ils arrivent en Mission locale, certains jeunes sont très dépendants, et automatiquement on va devoir réellement les accompagner et mettre quelque chose en place, et il y a des jeunes qui sont très indépendants, très autonomes, et on va les voir au même rythme que le CCAS, une fois tous les trois mois.

**F. D. :** *C'est-à-dire vraiment en fonction de leurs besoins, c'est ça ?*

**S. A. :** C'est exactement ça.

**F. D. :** *C'est là où vous pouvez peut-être proposer un suivi plus régulier que le CCAS, en fonction des besoins ?*

**S. A. :** Voilà, suivant la problématique qu'on peut rencontrer, suivant aussi l'adhésion du jeune, comment il veut avancer, comment il voit sa vie. Effectivement, c'est au cas par cas. On propose toujours un accompagnement global et personnalisé.

**F. D. :** *D'accord oui, tout à fait. Maintenant, est-ce que vous pourriez me décrire plus précisément les axes d'accompagnement sur lesquels vous accompagnez les jeunes de moins de 25 ans qui bénéficient du RSA, en Mission locale ?*

**S. A. :** *(Hésitation).* Les axes ? C'est-à-dire ?

**F. D. :** *Emploi, formation...*

**S. A. :** Automatiquement. Emploi, formation, mobilité, c'est le nerf de la guerre. La citoyenneté aussi, on travaille beaucoup sur ce côté social avec la citoyenneté. Pourquoi pas le Service civique<sup>14</sup>, pour acquérir aussi une forme d'expérience. On peut aussi orienter vers tout ce qui est mini-formations, comme le PSC1, les gestes et soins de premier secours, parce que c'est quelque chose qui est très demandé maintenant par les entreprises. Ça peut être aussi le BAFA, pour acquérir plus de sociabilité. Le réseau fonctionne énormément par là, et puis et puis ça donne du cadre aussi. Le fait de travailler en tant qu'aide animateur dans un centre aéré pendant les premiers temps, puis après animateur, ça permet d'obtenir le bénéfice d'un bon salaire, une première source de revenus. Egalement d'avoir des responsabilités auprès des enfants, mais aussi d'avoir des rapports avec une hiérarchie : le respect, le fait de faire remonter des choses. Ça permet d'avoir aussi des liens avec des

---

<sup>14</sup> "C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger."

parents, d'être quelque part le trait d'union entre la hiérarchie, les parents et les enfants. Et ça forme, ça modèle.

**F. D. :** *Ca intègre un autre rapport aussi, j'imagine. Ce sont les jeunes qui passent en position de référence.*

**S. A. :** Exactement. Donc on va demander leur avis, on va faire appel à leur objectivité, etc. Et dans tout ça, il y a un processus de prise de confiance en soi qui se crée, qui se met en place. Après, l'accompagnement tourne autour de la mobilité, pour tout ce qui est transports en commun, permis de conduire, scooter, etc. Les risques aussi : l'alcool, les drogues.

**F. D. :** *Vous "ratissez large", en quelque sorte ?*

**S. A. :** Et oui. En fait, un conseiller Mission locale ou un conseiller RSA, qui va accompagner un jeune bénéficiaire – et même dans les accompagnements sans bénéficiaire du RSA – va toujours travailler une situation dans sa globalité. On ne peut pas travailler uniquement sur un point. On est peut-être plus fort sur un axe – comme de mon côté c'était l'aspect professionnel, effectivement, plutôt que l'aspect social – mais le meilleur ami du conseiller en insertion professionnelle, c'est l'assistant social. Sans l'assistant social, on peut faire des choses, certes, mais ça prend plus de temps. C'est plus compliqué.

**F. D. :** *C'est ce que j'allais vous demander. Dans votre accompagnement, est-ce que vous êtes amené à créer des partenariats extérieurs à la Mission locale ?*

**S. A. :** Oui, c'est hyper important. Aussi bien sur l'égalité hommes-femmes, apprendre la possibilité que les femmes puissent faire un "travail d'homme", dans différents corps de métiers. Aussi sur les langues, également sur les expériences acquises à transmettre à d'autres générations – ce qu'on appelle le retour d'expérience. C'est vaste, c'est tellement vaste. Obligatoirement, on doit faire appel à d'autres structures d'action sociale qui sont sur le territoire, mais aussi des entreprises. Pour justement avoir des partenaires, pour faire travailler les jeunes. On va les envoyer en stage dans un premier temps, et puis si le stage a un bon retour, voir s'il n'y a pas possibilité de faire embaucher le jeune en contrat aidé ou avec un dispositif spécial jeune, etc., etc. C'est très vaste.

**F. D. :** *Quels partenaires vous aviez, par exemple ?*

**S. A. :** Par exemple, pour les jeunes qui sortaient d'incarcération, on avait une association avec laquelle on avait un partenariat pour faire travailler nos jeunes sur des petits chantiers. Après, on avait le Conseil départemental, par exemple sur l'égalité hommes-femmes : les emplois des femmes revalorisés sur certains corps de métiers, aussi bien du bâtiment, que de l'électricité, etc. On avait aussi la Police nationale, la gendarmerie, également pour d'autres corps de métiers, les pompiers. Et bien sûr, à côté, on avait tous les acteurs sociaux proches : les écoles ou les mairies, pour faire travailler les BAFA, les animations, tout ça.

**F. D. :** *D'accord, merci. Selon vous, à quelles difficultés peut-on être confronté dans l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA ?*

**S. A. :** La première, c'est l'agressivité. Parce qu'un jeune ne se sent pas écouté, ne se sent pas forcément entendu par ses parents, mais aussi par ses amis, à cause du regard social qu'on peut

porter sur lui, ou le regard professionnel. Donc ça va être l'agressivité avant tout. Si le jeune se sent écouté, s'il se sent encadré par des limites posées, etc., avec une adhésion, un accord moral, cette tension va retomber, parce qu'il aura pu vider son sac dans un premier temps. Si le jeune peut vider son sac loin des parents, loin des amis – même si on travaille sur du déclaratif principalement – on l'accueille déjà, puis on voit ensuite ce qu'il peut devenir. On n'est pas là pour apporter un jugement, on est là pour jauger les choses avec le jeune, et voir ce qui lui conviendrait. Mais donc oui, avant tout, c'est l'agressivité.

*F. D. : Je comprends.*

**S. A. :** Parce qu'automatiquement, quand ils viennent en Mission locale en croyant qu'il s'agit de la Banque de France, et qu'on leur dit "non", il y a l'agressivité qui ressort : "Comment ça ? Moi j'ai un copain qui est passé là", etc. Oui, mais chaque situation est différente. C'est un discours qui est vrai, mais qui est difficile à passer, parce qu'en face, le jeune n'écoute plus, si on a dit non, au départ. Mais il est important de savoir dire non.

*F. D. : On en revient aux questions de cadre qu'on a pu évoquer tout à l'heure.*

**S. A. :** Exactement. Tout à fait.

*F. D. : D'ailleurs, je voulais savoir s'il existe, en Mission locale, un document qui formalise les objectifs et demandes du jeune, notamment pour ceux qui bénéficient du RSA ?*

**S. A. :** Oui, tout à fait. Les jeunes qui bénéficient du RSA ont un formulaire bien spécifique à remplir avec leur conseiller référent, souvent en CCAS ou en CIAS. Ce document formalise effectivement des étapes de parcours. Ça peut être, par exemple : "première étape : explorer les différents corps de métiers" ; "étape 2 : réaliser des stages en entreprise" ; "étape 3 : diagnostiquer ou cibler deux corps de métiers susceptibles de m'intéresser" ; "étape 4 : se renseigner sur ces métiers et les formations, mais aussi leur évolution". Par exemple, j'ai un jeune qui voulait devenir secrétaire : on va parler de réalité, d'abord. "Secrétaire", ça n'existe plus ; maintenant, c'est "agent administratif polyvalent". Déjà, ça freine énormément. Il faut voir aussi le bassin de l'emploi dans la région. S'il n'y a que deux offres d'emploi...

*F. D. : Oui, on en revient au fameux principe de réalité.*

**S. A. :** Toujours. On en revient toujours à la réalité. Après, on n'est pas là pour assener la réalité. On va amener les jeunes à se confronter à cette réalité, ce qui est différent : "Vous avez raison, le métier de secrétaire, c'est un peu mort. Agent administratif, par contre, ça c'est possible. Mais quand j'ai regardé les études qu'il y avait à réaliser... Vous savez, l'école et moi, c'est plus ça !" etc., etc. Et après, on retravaille là-dessus, petit à petit. Voilà.

*F. D. : D'accord, merci. Pour ma part, j'en ai fini avec mes questions. Avez-vous envie d'ajouter quelque chose ?*

**S. A. :** Non, non. Le RSA formalise un parcours avec plein d'étapes – enfin, des étapes qui peuvent être à modifier, suivant le parcours, suivant la situation rencontrée par le jeune. Et ces étapes sont aussi formalisées avec les conseillers que les jeunes peuvent rencontrer, en Mission

locale généralement. Auparavant, quand on leur faisait signer ce qu'on appelle un CIVIS<sup>15</sup>, il y avait aussi des étapes qu'on formalisait avec les jeunes : "Il va falloir que réalises ça d'abord, après ça, ensuite ça", et on essayait de s'y tenir, comme un fil rouge.

**F. D. :** *A la manière du contrat mis en place avec le référent unique pour le RSA, désormais ?*

**S. A. :** Exactement, tout à fait. Après, on fait un point bilan au bout d'un an ou de six mois, pour voir ce qu'il y a à modifier, à réorganiser, etc., etc. Un jeune au RSA bénéficie de différentes aides, différents accompagnements. Il est libre de pouvoir choisir, mais il doit justifier ses actions. Sinon, je crois que c'est tout.

**F. D. :** *Je crois que j'ai tout ce qu'il me faut. Je vous remercie.*

[🔗 Retour au début de la rubrique 🔗](#)

[🔗 Retour aux parcours de navigation 🔗](#)

---

<sup>15</sup> Contrat d'insertion à la vie sociale. Il a été remplacé par la *Garantie jeunes* au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## TABLE DES SIGLES UTILISES

[Retour à la page d'accueil ↗](#)

[Retour aux parcours de navigation ↗](#)

Vous trouverez ici tous les sigles utilisés dans le rapport par ordre alphabétique, ainsi que leur signification.

**AFPA** : Association pour la formation professionnelle des adultes

**API** : Allocation parent isolé

**ASE** : Aide sociale à l'enfance

**B18-25** : Jeunes bénéficiaires du RSA de 18 à 25 ans

**BAFA** : Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur

**BEP** : Brevet d'études professionnelles

**BPJEPS** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**CAF** : Caisse d'allocations familiales

**CAP** : Certificat d'aptitude professionnelle

**CCAS** : Centre communal d'action sociale

**CEREQ** : Centre d'études et de recherches sur les qualifications

**CMU** : Couverture maladie universelle

**CMU-C** : Couverture maladie universelle complémentaire

**CNAF** : Caisse nationale des allocations familiales

**CREDOC** : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

**CUI** : Contrat unique d'insertion

**CER** : Contrat d'engagements réciproques

**CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie

**EEE** : Espace économique européen

**ESAT** : Etablissement et service d'aide par le travail

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**MENESR-DEPP** : Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
– Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**MSA** : Mutualité sociale agricole

**ONPES** : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

**PDI** : Programme départemental d'insertion

**PPAE** : Projet personnalisé d'accompagnement à l'emploi

**PSC1** : Prévention et secours civiques de niveau 1

**RMI** : Revenu minimum d'insertion

**RSA** : Revenu de solidarité active

**SMIC** : Salaire minimum de croissance

**VAE** : Validation des acquis de l'expérience

[🏠 Retour à la page d'accueil 🏠](#)

[🏠 Retour aux parcours de navigation 🏠](#)